



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

▪ Membres de droit :

- Monsieur Loïc LOUPRET, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, représentant Monsieur le Préfet,
- Monsieur Jacques AMAT, payeur départemental de la Corrèze.

▪ Membres à voix délibérative :

○ Représentants du Département :

- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze, président du conseil d'administration du SDIS,
- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons, 3<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,
- Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières, maire de Saint-Jal,
- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental,
- Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat,

.../...

- Représentants des communes :
  - Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,
  - Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac sur Doustre.
  
- Représentants des EPCI :
  - Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle aggro, maire-adjoint de Tulle,
  - Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
  - Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne,
  - Monsieur Philippe GONZALEZ, vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Lubersac,
  
- Membres à voix consultative :
  - Colonel Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
  - Lieutenant-colonel Marc MAZALEYRAT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,
  - Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
  - Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS.
  
- Assistaient également à la séance :
  - Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental.
  - Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

Etaient excusés :

- Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,
- Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,

- Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS,
- Monsieur Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Beysсенac,
- Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac.
- Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Commandant Jean-François ROCHE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ORDRE DU JOUR ET RESULTAT DES VOTES**

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
CA-2022-04-01	Modification de l'organigramme	14	0	14	0	0
CA-2022-04-02	Proposition de transformation de poste de personnel administratif et technique - nomination suite à réussite au concours	14	0	14	0	0
CA-2022-04-03	Modification de l'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels exerçant l'emploi d'adjoint au chef de centre	14	0	14	0	0
CA-2022-04-04	Modification du temps de travail des personnels PATS et SPP en service hors rang	Ajourné et reporté				
CA-2022-04-05	Mode de dévolution des marchés publics	14	0	14	0	0
CA-2022-04-06	Information sur l'exécution des marchés publics - exercice 2022	Donné acte, pas de vote				
CA-2022-04-07	Approbation de la restitution de l'ancien CIS de Donzenac à la commune de Donzenac	14	0	14	0	0
CA-2022-04-08	Approbation du démarrage du projet de regroupement des services de réception des appels du SDIS et du SAMU 19, et de la construction d'un ensemble immobilier dédié	14	0	14	0	0
CA-2022-04-09	Approbation de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour la période 2022-2023	14	0	14	0	0
CA-2022-04-10	Dispositifs préventifs opérationnels	14	0	14	0	0
CA-2022-04-11	Mise en place de nouvelles compétences en matière de secours à personne pour les sapeurs-pompiers : les techniques en secours d'urgence (TSU)	14	0	14	0	0
CA-2022-04-12	Dépose de victime en urgence relative par les sapeurs-pompiers en maison de santé pluridisciplinaire	14	0	14	0	0



Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
CA-2022-04-13	Mise en place de jonction par un effecteur privé lors de transport vers un plateau médical	13	0	13	0	0
CA-2022-04-14	Cotisations communales - exercice 2023 Contingent incendie et dotation de transfert	13	0	13	0	0
CA-2022-04-15	Actualisation des tarifs appliqués aux usagers pour la participation aux frais des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques pour l'année 2023	13	0	13	0	0
CA-2022-04-16	Cession à titre gracieux de matériel réformé	13	0	13	0	0
CA-2022-04-17	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023	13	0	13	0	0
CA-2022-04-18	Décision modificative n°3 - exercice 2022	13	0	13	0	0
CA-2022-04-19	Information au CASDIS des décisions du Bureau	Donné acte, pas de vote				



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-01

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

Les derniers mouvements de personnel et la suppression de l'emploi de chef d'Etat-major territorial m'amènent à vous proposer une modification de l'organigramme.

La modification du Centre de secours de Tulle concernant la position du 3<sup>ème</sup> officier de groupement a également été intégrée.

Vous trouverez en annexe l'organigramme proposé.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La commission administrative et technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 6 décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette modification qui interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1** : approuve la modification de l'organigramme ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

  
Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : 22  
Présents : 14  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

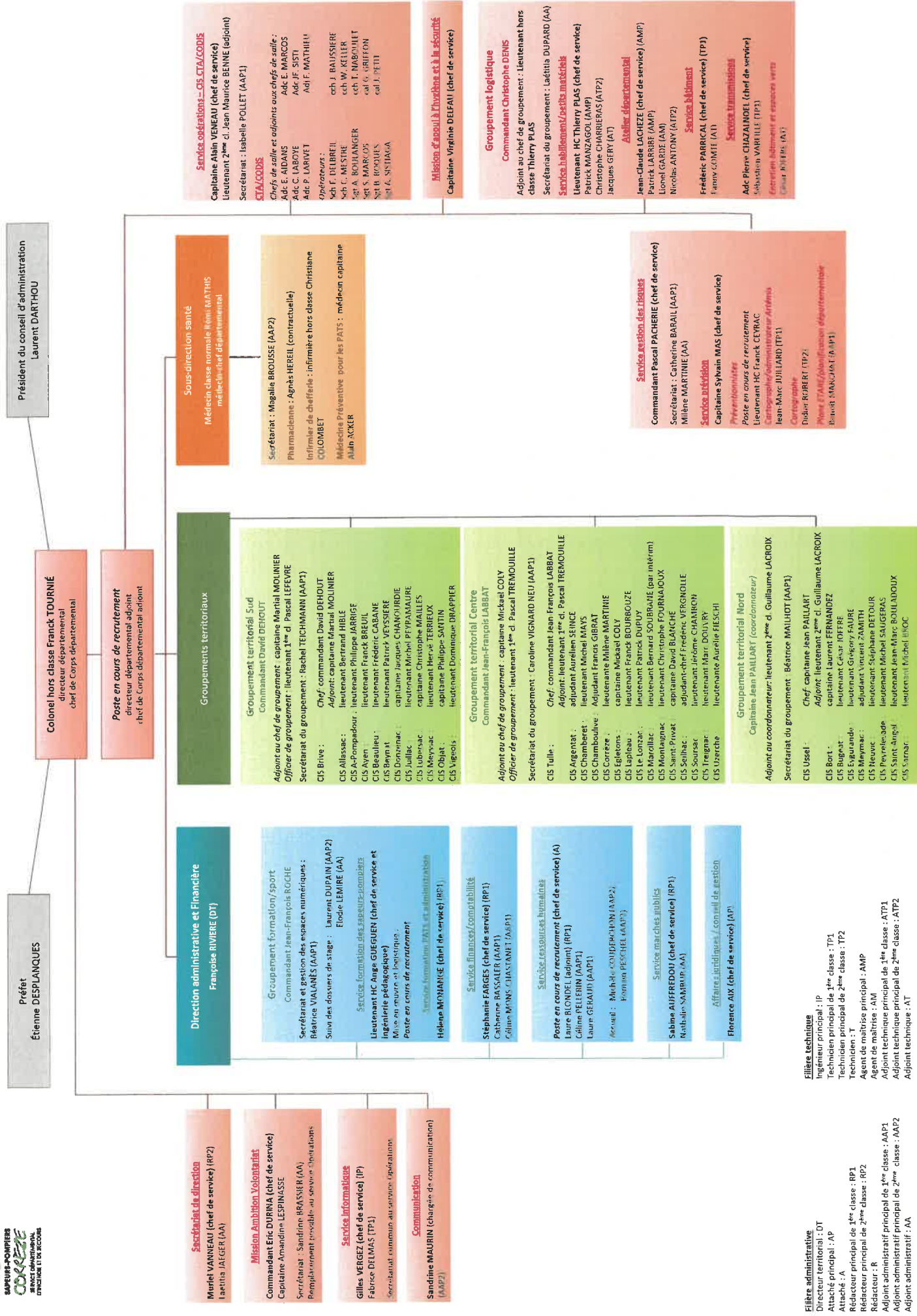
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**



# PROJET - Organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze au 1<sup>er</sup> janvier 2023



Président du conseil d'administration  
Laurent DARTHOU

Colonel hors classe Franck TOURNIÉ  
directeur départemental  
chef de Corps départemental

Poste en cours de recrutement  
directeur départemental adjoint  
chef de Corps départemental adjoint

Sous-direction santé  
Médecin classe normale Régis MATHIS  
médecin chef de pôle territorial

Secrétariat : Magalie BROUSSE (AAP2)  
Pharmacienne : Agnès HÉREL (contractuelle)  
Infirmier de chefferie : infirmière hors classe Christiane COLOMBET  
Médecine Préventive pour les PATS : médecin capitaine Alain ACKER

Groupement territorial Sud  
Commandant David DEHOUT  
Adjoint au chef de groupement : capitaine Martial MOLINIER  
Officier de groupement : lieutenant 1<sup>er</sup> d. Pascal LEFEVRE  
Secrétariat du groupement : Rachel TEICHMANN (AAP2)  
CIS Brive :  
Chef : commandant David DEHOUT  
Adjoint : capitaine Martial MOLINIER  
CIS Allasac : lieutenant Bertrand HIBLE  
CIS A-Pompador : lieutenant Philippe JARRIGE  
CIS Aven : lieutenant Franck BREUIL  
CIS Beaulieu : lieutenant Frédéric CABANE  
CIS Beynat : capitaine Jacques CHAMOURDIE  
CIS Donzenac : lieutenant Michel PEYRAMAURE  
CIS Lubersac : capitaine Christophe MAILLES  
CIS Meyzac : lieutenant Hervé TERREUX  
CIS Objat : capitaine Philippe SARTIN  
CIS Vignols : lieutenant Dominique DRAPPIER

Groupement territorial Centre  
Commandant Jean-François LABBAT  
Adjoint au chef de groupement : capitaine Mickael COLY  
Officier de groupement : lieutenant 1<sup>er</sup> d. Pascal TREMOUILLE  
Secrétariat du groupement : Caroline VIGNARD NEU (AAP1)  
CIS Tulle :  
Chef : commandant Jean François LABBAT  
Adjoint : lieutenant 1<sup>er</sup> d. Pascal TREMOUILLE  
CIS Argentan : adjoint Aurélien SEINCE  
CIS Chamberet : lieutenant Michel MAYES  
CIS Chamboulive : Adjudant Francis GIBRAT  
CIS Corrèze : lieutenant Milène MARTINE  
CIS Egletons : capitaine Mickael COLY  
CIS Lapleau : lieutenant Patrick BOURGOUZE  
CIS Le Lonzac : lieutenant Bernard SOUBRAIE (par intérim)  
CIS Marillac : lieutenant Christophe FOURNADOUX  
CIS Montagnac : capitaine David BLANCHÉ  
CIS Saint-Privat : adjoint-chef Frédéric VERGONOLLE  
CIS Seilhac : lieutenant Jérôme CHAMRON  
CIS Soursac : lieutenant Marc DOUARY  
CIS Treignac : lieutenant Aurélie FIESCHI  
CIS Uzerche : lieutenant Aurélie FIESCHI

Groupement territorial Nord  
Capitaine Jean PAILLART (coordonnateur)  
Adjoint au coordonnateur : lieutenant 2<sup>ème</sup> d. Guillaume LACROIX  
Secrétariat du groupement : Béatrice MAILHOT (AAP1)  
CIS Ussel :  
Chef : capitaine Jean PAILLART  
CIS Bort : capitaine Laurent FERRANDEZ  
CIS Bugat : lieutenant César JOFFRE  
CIS Eygurande : lieutenant Grégory FAURE  
CIS Maymac : adjoint Vincent ZAMITH  
CIS Neuvic : lieutenant Stéphanie DETOUR  
CIS Peyrelevade : lieutenant Michel SAUGERAS  
CIS Saint-Angoulême : lieutenant Jean-Marc BOULADOUX  
CIS Sarlat : lieutenant Michel LINO

Service formation/sport  
Commandant Jean-François ROCHE  
Secrétariat et gestion des espaces numériques :  
Béatrice VIALANES (AAP1)  
Suivi des dossiers de stage : Laurent DUPAIN (AAP2)  
Élodie LEMIRE (AA)

Service formation des sapeurs-pompiers  
Lieutenant HC Ange GUEGUEN (chef de service et ingénieur pédagogique)  
Mise en œuvre et logistique  
Poste en cours de recrutement  
Hélène MONTAIGNE (chef de service) (RP1)

Service finances/comptabilité  
Stéphanie FARGES (chef de service) (RP1)  
Catherine BASSALER (AAP1)  
Céline MONS CHASTANET (AAP1)

Service ressources humaines  
Poste en cours de recrutement (chef de service) (A)  
Laure BLONDEL (adjoint) (RP1)  
Céline PELLERIN (AAP1)  
Laure GENAUD (AAP1)

Service marches publiques  
Sabine AUFFREDOU (chef de service) (RP1)  
Régis SAMPIUR (AA)

Affaires juridiques / conseil de gestion  
Florence AX (chef de service) (AP)

Secrétariat de direction  
Muriel VANNEAU (chef de service) (RP2)  
Laetitia JAEGGER (AA)

Mission Ambition Volontariat  
Commandant Eric DURINA (chef de service)  
Capitaine Amandine LESPINASSE  
Secrétariat : Sandrine BRASSER (AA)  
Remplacement possible au service opérations

Service informatique  
Gilles VERGÈZ (chef de service) (IP)  
Fabrice DELMAS (TP1)  
Secrétariat commun au service opérations

Communication  
Sandrine MAURIM (chargée de communication) (AAP2)

Service opérations - CIS, CTA, CODIS  
Capitaine Alain VENEAU (chef de service)  
Lieutenant 2<sup>ème</sup> d. Jean Maurice BENNE (adjoint)  
Secrétariat : Isabelle POLLET (AAP1)

Chefs de salle et adjoints aux chefs de salle :  
Adc. E. AIDAMS  
Adc. E. MARCOS  
Adc. J.F. SISTI  
Adc. P. LABOYE  
Adc. F. MATHIEU  
Opérateurs :  
Sch. T. DELBREIL  
Sch. C. MESTRE  
Sch. A. ROULANGER  
Sch. S. MARCOS  
Sch. B. ROQUES  
Sch. A. SÉNAGA

Mission d'appui à l'échelle et à la sécurité  
Capitaine Virginie DEFFAU (chef de service)

Groupement logistique  
Commandant Christophe DENIS  
Adjoint au chef de groupement : Lieutenant hors classe Thierry PLAS  
Secrétariat du groupement : Laetitia DUPARD (AA)

Service habillage/voitures matricielles  
Lieutenant HC Thierry PLAS (chef de service)  
Patrick MANZAGOL (AMP)  
Christophe CHARRIERAS (ATP2)  
Jacques GRY (AT)

Axe de développement  
Jean-Claude LACHEZE (chef de service) (AMP)  
Patrick LARIBÉ (AMP)  
Lionel GARDI (AM)  
Nicolas ANTONY (ATP2)

Service bâtiment  
Frédéric PARRICAL (chef de service) (TP1)  
Fanny COMIT (AT)

Service transmission  
Adc. Pierre CHAZAI NOEL (chef de service)  
Sabastien VARRILLE (TP1)  
Généraliste infirmier et espaces verts  
Christophe BILLET (AT)

Service gestion des risques  
Commandant Pascal PACHÈRE (chef de service)  
Secrétariat : Catherine BARAL (AAP1)  
Milène MARTINE (AA)

Service évaluation  
Capitaine Sylvain MAS (chef de service)  
Prévention  
Poste en cours de recrutement  
Lieutenant HC Franck CEVRAC  
Cartographie/administrateur Arrière  
Jean-Marc BUILLARD (TP1)  
Contrôle  
Dorian ROURET (TP2)  
Pilotage/qualification d'équipement  
Benoît MANZAGOL (AMP)

Service technique  
Ingénieur principal : IP  
Directeur territorial : DT  
Attaché principal : AP  
Attaché : A  
Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : RP1  
Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : RP2  
Rédacteur : R  
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : AAP1  
Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : AAP2  
Adjoint administratif : AA

Filière technique  
Ingénieur principal : IP  
Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : TP1  
Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : TP2  
Technicien : T  
Agent de maîtrise principal : AMP  
Agent de maîtrise : AM  
Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : ATP1  
Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : ATP2  
Adjoint technique : AT



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-02

PROPOSITION DE TRANSFORMATION DE POSTE DE  
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE -  
NOMINATION SUITE A REUSSITE AU CONCOURS

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

Etaient présents :

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

## RAPPORT

Pour permettre la nomination d'un agent relevant du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe site à sa réussite au, il est nécessaire de prévoir une transformation de poste.

La réalisation de cette nomination nécessite :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- de supprimer un poste d'adjoint administratif

Concernant la prise d'effet de cette transformation, elle devrait pouvoir intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur ces propositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**ARTICLE 1** : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif et la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

### RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : ..... : 22  
Présents : ..... : 14  
Procurations : ..... : 0  
Nombre de votants ..... : 14  
    Pour ..... : 14  
    Contre ..... : 0  
    Abstentions ..... : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

**19 DEC. 2022**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ





SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-03

MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE  
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EXERÇANT  
L'EMPLOI D'ADJOINT AU CHEF DE CENTRE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

Etaient présents :

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

## RAPPORT

Pour mémoire, le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié fixe à travers ses articles 6-1 à 6-7, les règles applicables en matière de régime indemnitaire pour les sapeurs-pompier professionnels (SPP).

A l'occasion du recrutement d'un lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer la fonction d'adjoint au chef du CIS-CTA-CODIS, il a été constaté que le coefficient de la prime de responsabilité associé à cette fonction n'avait pas été mis à jour par rapport à l'évolution du décret 90-850 susvisé.

Je vous propose donc de procéder à la mise à jour du tableau relatif aux responsabilités des SPP en portant à 20 au lieu de 16 le coefficient associé à la responsabilité d'adjoint au chef de centre pour les 3 grades du cadre d'emplois des lieutenants de SPP (lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe, lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe, lieutenant hors classe) et le grade de capitaine.

Il est précisé que cette évolution permettra d'avoir une parfaite adéquation entre le libellé de régime indemnitaire et la fonction exercée et qu'elle est sans impact budgétaire puisque les agents concernés perçoivent une prime de responsabilité calculée sur le taux de 20%.

Cette disposition, pourrait prendre effet au 1er janvier 2023.

Si cette proposition recueille un avis favorable, le tableau relatif aux primes de responsabilité se présenterait tel que défini au point II ci-dessous (modifications en gras). Les autres dispositions relatives au régime indemnitaire des SPP sont inchangées.

L'ensemble du dispositif indemnitaire concernant les SPP se présenterait comme suit :

### I) Indemnité de feu

Les SPP du SDIS 19 bénéficient de l'indemnité de feu prévue par l'article 6-3 du décret 90-850 du 25 septembre 1990. Le taux était fixé à 19 % du traitement soumis à retenue pour pension. Le décret 2020-903 du 24 juillet 2020 paru au JO du 25 juillet 2020 revalorise le taux de cette indemnité à compter du 26 juillet 2020 (date à laquelle le texte entre en vigueur). Ainsi à l'article 6-3 du décret 90-850 le taux de 19 % est remplacé par le taux de 25 %.

### II) Indemnité de responsabilité

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du dispositif d'indemnisation des responsabilités des SPP :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5



GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
	Sous-officier technicien transmission	16
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	<b>Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours</b>	<b>20</b>
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	<b>Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours</b>	<b>20</b>
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	<b>Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours</b>	<b>20</b>
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	<b>Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours</b>	<b>20</b>
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de service	30
Lieutenant-colonel	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	30
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34

CTA : centre de traitement de l'alerte  
CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours  
PUI : pharmacie à usage intérieur

### III) Indemnité de spécialité

La définition et les modalités d'attribution de cette indemnité sont inscrites dans l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié.

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Logistique	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux, opérateurs CTA CODIS, personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Opérationnelle	1 <sup>er</sup> niveau	4
	2 <sup>e</sup> niveau	7
	3 <sup>e</sup> niveau et plus	10
Technique Formation-prévention Educateurs sportifs	1 <sup>er</sup> niveau	4
	2 <sup>e</sup> niveau	7
	3 <sup>e</sup> niveau et plus	10

#### IV) Indemnité de logement

La réglementation prévoit que les SPP ont droit au logement en caserne dans la limite des locaux disponibles et, s'ils ne sont pas logés, qu'ils puissent percevoir une indemnité de logement.

A ce titre, le SDIS attribue aux SPP non logés une indemnité calculée sur la base de 10% du traitement brut et de la NBI, lorsque l'agent en est bénéficiaire. Conformément à la réglementation, le montant maximum pouvant être servi aux officiers, sous-officiers ou gradés est plafonné.

#### V) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'IAT est versée aux personnels SPP stagiaires ou titulaires de catégorie C, ou de catégorie B dont l'indice brut est égal ou inférieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement et est cumulable avec le logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Pour l'ensemble des grades relevant de ce dispositif, le coefficient multiplicateur est jusqu'à maintenant fixé à 8 dont 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP bénéficiaire.

Ce dispositif de l'IAT au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur **
Sapeur	7 + 1
Caporal	7 + 1
Caporal-chef	7 + 1
Sergent	7 + 1
Adjudant	7 + 1
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	7 + 1
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	7 + 1

\*\* 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP

## VI) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Est autorisé le versement de l'IFTS aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie A et aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement mais n'est pas cumulable avec un logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IFTS est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Ce dispositif de l'IFTS au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	8
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	8
Lieutenant hors classe	8
Capitaine	8
Commandant	8
Lieutenant-colonel	8
Colonel	8
Colonel hors classe	8
Contrôleur général	8
Infirmier de classe normale	8
Infirmier de classe supérieure	8
Infirmier hors classe	8
Pharmacien de classe normale	8
Pharmacien hors classe	8
Médecin de classe normale	8
Médecin hors classe	8
Médecin de classe exceptionnelle	8

## VII) Prime de fonctionnalisation pour les emplois fonctionnels de directeur et directeur adjoint

Parallèlement à ces dispositifs indemnitaires prévus par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 et déjà en vigueur au SDIS 19, la création des emplois fonctionnels de directeur et de directeur adjoint met en place une prime de fonctionnalisation.

L'article 14 du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours définit le régime indemnitaire pouvant être attribué aux agents détachés sur ces emplois fonctionnels.

Outre les indemnités de feux, de responsabilité, de logement, les IFTS évoquées ci-dessus, les SPP assurant les fonctions de DDSIS et DDA peuvent percevoir une prime de fonctionnalisation.

Cette prime est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel. Le taux maximum pouvant être octroyé pour un DDSIS et un DDA d'un SDIS de catégorie C est fixé à 5%.

Le taux de prime de fonctionnalisation comme suit :

	Taux
Directeur Départemental	5%
Directeur Départemental Adjoint	5%

### VIII) Conditions d'octroi du régime indemnitaire

Sur la mise en œuvre générale et les conditions d'octroi du régime indemnitaire, le dispositif en vigueur prévoit l'attribution du régime indemnitaire aux SPP titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires le maintien durant les périodes d'absence liées à un congé ordinaire.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

**ARTICLE 1** : décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le régime d'indemnisation des responsabilités des SPP en associant aux grades du cadre d'emplois de lieutenant et au grade de capitaine la responsabilité d'adjoint au chef de centre au taux de 20 %.

**ARTICLE 2** : approuve le tableau relatif aux primes de responsabilité des SPP :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
	Sous-officier technicien transmission	16
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	<b>Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours</b>	<b>20</b>
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	<b>Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours</b>	<b>20</b>
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	<b>Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours</b>	<b>20</b>
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	<b>Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours</b>	<b>20</b>
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de service	30
Lieutenant-colonel	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	30
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
CTA : centre de traitement de l'alerte CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours PUI : pharmacie à usage intérieur		

**ARTICLE 3** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 22

Présents : ..... : 14

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 14

Pour ..... : 14

Contre ..... : 0

Abstentions ..... : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

**19 DEC. 2022**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-04

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS  
PATS ET SPP EN SERVICE HORS RANG

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables que 1607 heures.

Le SDIS de la Corrèze, avec un temps de travail des PATS et des SPP en Service Hors Rang défini à 1545 heures, est concerné par cette réforme.

Pour mémoire, en 2001, lors de la mise en œuvre des « 35 heures », la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, portant cette réforme du temps de travail, pose comme principe un plafonnement du nombre d'heures de travail annuelles à 1 600. Ainsi et comme de nombreuses collectivités, le SDIS en n'atteignant pas ce niveau respectait la loi.

En 2004, la création de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées conduit à une nouvelle réforme du temps de travail. Il est alors porté à 1 607 heures annuelles. Outre l'ajout de ces 7 heures, la loi précise que le nombre de 1 607 est à la fois un plancher et un plafond. Toutefois, il est précisé que les collectivités territoriales peuvent maintenir les régimes de travail mis en place avant la loi de 2001. Le SDIS relevait de ce dispositif et a donc augmenté de 7 heures le temps de travail des agents concernés sans intégrer la notion de plancher.

En 2017, à l'issue du contrôle du SDIS 19, la Chambre régionale des comptes CRC concluait sur l'irrespect de la règle sur le temps de travail. Le différent portait sur les 5 jours de congés dits « jours du Président » dont la légalité était remise en cause par la CRC. À l'époque, ces congés ont été mis en place par mimétisme avec le Conseil départemental, mais lors de l'inspection, le SDIS 19 n'a pas pu fournir aux contrôleurs la délibération qui permettait de prouver que ces congés existaient au SDIS 19 avant 2001.

Pour autant, le SDIS 19 n'a pas répondu favorablement à la préconisation de la CRC et a maintenu le régime de travail des PATS et des SPP SHR en l'état.

Mais aujourd'hui et comme indiqué en introduction, la réforme législative, apportée par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, réaffirme le principe d'un temps de travail annuel à 1 607 heures minimum / maximum et supprime toute possibilité de dérogation.

Cette loi fixe également le calendrier de ce changement. Ainsi, si toutes les collectivités doivent s'y conformer le calendrier de réforme est fonction de la date de renouvellement de leurs assemblées délibérantes. Pour le SDIS cela veut dire le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après étude de la situation, il apparaît que 2 solutions sont possibles pour respecter la loi.

### 1) - Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail

<b>Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail</b>	
Nombre d'heures par jour conservé soit une journée de travail de	7,8 = 7h48
Augmenter le nombre de jours travaillés soit 62h/7,8h par jour	8 jours

2) - Conserver le nombre de jours de travail mais travailler un peu plus chaque jour

<b>Conserver le nombre de jours de travail mais travailler un peu plus chaque jour</b>	
Nombre de jours travaillés par an	198
Augmenter le temps de travail par jour (62h/198 jours=0,31heures=18,6 minutes)	18 minutes
Soit une journée de travail de	8 h 06

Pour la mise en œuvre concrète de cette réforme, il est à noter que la réglementation maintient la possibilité de bénéficier de jours de congés supplémentaires si l'agent pose un certain nombre de congés en dehors de la période du 1/5 au 31/10. Un jour de congé supplémentaire pour au moins 5 jours et 2 jours de congé supplémentaire pour au moins 8 jours posés en dehors de cette période.

Il est proposé d'intégrer le bénéfice de ces jours de fractionnement dès le début de l'année, avec une vérification et éventuellement un ajustement du temps de travail au dernier trimestre.

Dans ce cas, les deux solutions proposées ci-dessus se présenteraient comme suit :

1) - Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail

<b>Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail</b>	
Nombre d'heures par jour conservé soit une journée de travail de	7,8 = 7h48
Augmenter le nombre de jours travaillés	6 jours

2) - Conserver le nombre de jours de travail mais travailler un peu plus chaque jour

<b>Conserver le nombre de jours de travail mais travailler un peu plus chaque jour</b>	
Nombre de jours travaillés par an	198
Augmenter le temps de travail par jour	14 minutes
Soit une journée de travail de	8 h 02

À l'issue d'un recensement opéré auprès des personnels concernés, la 2<sup>ème</sup> solution recueille une très grande majorité des suffrages :

Sur 69 agents concernés la répartition des votes est la suivante :

- 3 pour l'organisation 1 : augmentation du nombre de jours de travail
- 62 pour l'organisation 2 : augmentation de la durée quotidienne de travail
- 4 non réponses.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la solution la plus largement plébiscitée et de prévoir une augmentation du temps de travail quotidien.

Afin d'être en règle avec la législation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce principe serait appliqué dès cette date. Mais, ce n'est que la 1<sup>ère</sup> étape dans la mise en place de cette réforme puisqu'un travail permettant de déterminer les aménagements possibles dans le dispositif actuel sera mené sur les premiers mois de 2023.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer les documents y afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1** : décide d'ajourner ce rapport et de le représenter à une prochaine séance du conseil d'administration.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

**19 DEC. 2022**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-05

MODE DE DEVOLUTION DES MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

## RAPPORT

Conformément au code de commande publique, je vous propose d'autoriser le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics selon les modalités suivantes :

### I) APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Maintenance des installations de chauffage (estimation annuelle : 220 000 € TTC Pour l'ensemble des lots	Marché simple : durée 2024 à 2026	Allotissement à définir

### II) APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-2

Objet de la consultation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Fourniture d'oxygène médical	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2024, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2025, 2026 et 2027	Pas d'allotissement	Sans montant minimum annuel en et avec un montant maximum annuel en € TTC à définir
Effets vestimentaires	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2024, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2025, 2026 et 2027	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en quantité pour chacun des lots - maximum annuel en quantité par lot à définir

Ces propositions ne concernent que des marchés arrivant à expiration le 31 décembre 2023, dont les consultations doivent être réalisées dans le courant de l'année 2023 pour un démarrage en 2024.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les documents y afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**ARTICLE 1** : autorise, conformément au code de la commande publique le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics suivant :

**APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1**

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Maintenance des installations de chauffage (estimation annuelle : 220 000 € TTC Pour l'ensemble des lots	Marché simple : durée 2024 à 2026	Allotissement à définir

**APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-2**

Objet de la consultation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Fourniture d'oxygène médical	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2024, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2025, 2026 et 2027	Pas d'allotissement	Sans montant minimum annuel en et avec un montant maximum annuel en € TTC à définir
Effets vestimentaires	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2024, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2025, 2026 et 2027	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en quantité pour chacun des lots - maximum annuel en quantité par lot à définir

**ARTICLE 2** : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 22  
Présents : ..... : 14  
Procurations : ..... : 0  
Nombre de votants ..... : 14  
Pour ..... : 14  
Contre ..... : 0  
Abstentions ..... : 0

Laurent DARTHOU  
PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-06

INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS  
EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

## RAPPORT

---

L'état des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion de la présentation du budget.

Le tableau joint au présent rapport retrace les informations sur l'exécution des marchés du 15 novembre 2021 au 15 octobre 2022 (date incluse).

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication du rapport annuel ci-joint sur l'exécution des marchés publics arrêté au 15 octobre 2022.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

**19 DEC. 2022**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE**

**MARCHES EN COURS ET SOLDES EXERCICE 2022 (du 15/11/2021 au 15/10/2022 inclus)**

**Marchés arrivant à échéance en 2021**

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/JTC	Mandaté	Echéance
2017-86	Location-entretien machine à affranchir	19/12/16	PA 0/25 000 € HT	Simple	NEOPOST	0,00 €	0,00 €	18/12/2021
2018-12	Fourniture de batteries - lot 1 - véhicules de moins de 3T5	01/01/18	PA 25/90 000 € HT	Bdc	ATELIER CORREZIEN DE FREINAGE	1 894,26 €	1 894,26 €	31/12/2021
2018-13	Fourniture de batteries - lot 2 - véhicules de plus de 3T5	01/01/18			AUTODISTRIBUTION	2 984,88 €	2 984,88 €	31/12/2021
2018-14	Entretien des séparateurs à hydrocarbures et bacs à graisse	01/01/18	PA 25/90 000 € HT	Bdc	MACHEIX VIDANGE ASSAINISSEMENT	1 598,98 €	1 598,98 €	31/12/2021
2018-15	Entretien des toitures terrasses des Centres de Secours du SDIS 19 et des logements de fonction du CIS Brive	01/01/18	PA 25/90 000 € HT	Bdc	HERVE THERMIQUE	- €	0,00 €	31/12/2021
2018-26	Solution automatisée de vente aux enchères sur internet	01/01/18	PA 0/25 000 € HT	Simple	BEWIDE	- €	0,00 €	31/12/2021
2019-03	Maintenance préventive et corrective des portes à ouverture électrique, semi-automatique, manuelle et des portails électriques des différents bâtiments du SDIS	01/01/19	PA 25/90 000 € HT	Bdc	Assistance Fermetures Industrielles	313,92 €	313,92 €	31/12/2021
2019-04	Télécommunications - lot 1 - téléphonie fixe - raccordements lignes secondaires	01/01/19		Bdc	ORANGE SA	8 150,92 €	8 150,92 €	31/12/2021
2019-05	Télécommunications - lot 2 - téléphonie fixe - raccordement et trafic des lignes RNIS des sites principaux et présélection	01/01/19	Appel d'offres	Bdc		5 094,13 €	5 094,13 €	31/12/2021
2019-15	Traitement des déchets industriels dangereux	01/01/19	PA 0/25 000 € HT	Bdc	CHIMIREC DELVERT	- €	- €	31/12/2021
2019-29	Fourniture de terminaux informatiques embarqués dans les véhicules de secours et assistance aux victimes	12/12/19	Appel d'offres	Bdc	TPL SYSTEMES	- €	- €	31/12/2021
2019-36	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour acquisition système d'informations RH	19/12/19	PA 0/25 000 € HT	Simple	DIMOXILO	7 752,00 €	7 752,00 €	2021
2020-03	Maintenance des installations de sécurité pour la DDSIS	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	SIEMENS	- €	- €	31/12/2021
2020-04	Maintenance des installations de sécurité pour le CIS Tuile	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	SIEMENS	- €	- €	31/12/2021
2020-05	Maintenance des installations de sécurité pour le CIS Brive	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	SIEMENS	720,60 €	720,60 €	31/12/2021
2020-16	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 5 - parkas et blousons coupe-vent	01/01/20		Bdc	CODUPAL	18 883,07 €	18 883,07 €	31/12/2021
2020-19	fourniture d'effets vestimentaires - lot 8 - polos (manches longues et courtes)	01/01/20		Bdc	EUROPA KIMACHE	4 890,00 €	4 890,00 €	31/12/2021
2020-38	Mission d'assistance à la passation des marchés publics de communications de données	22/04/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	ETIC CONSULTING & DEVELOPPEMENT	0,00 €	0,00 €	2021
2020-42	Acquisition et mise en œuvre du lien GPRS, licences associées pour des tablettes informatiques embarquées	01/02/21	PA 90/214 000 € HT	Simple	INETUM SOFTWARE France	21 459,60 €	21 459,60 €	2021
2021-65	Remplissage bouteilles plongée	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	THE CAVE TO BE	0,00 €	0,00 €	31/12/2021
2021-66	Entretien et révision du matériel de détection et/ou protection respiratoire	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	DRAGER	0,00 €	0,00 €	31/12/2021
2021-67	Contrôle de scaphandres	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	DRAGER	0,00 €	0,00 €	31/12/2021
2021-94	Maintenance préventive et contrôle d'un détecteur multiRAE au CIS Brive	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	RAE France	0,00 €	0,00 €	31/12/2021
2021-111	Fourniture et mise en place d'un système de contrôle d'accès des locaux de la direction, du groupement logistique du SDIS et des CIS Tuile et Brive	01/09/21	PA 40/90 000 € HT	Simple	OMINITECH SECURITY	55 898,16 €	55 898,16 €	17/12/2021

Marchés arrivant à échéance en 2022

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/ TTC	Mandaté	Echéance
2018-52	Dispositif de formation ouverte à distance et d'apprentissage numérique pour le SDIS 19	12/09/18	Appel d'offres	Bdc	Groupement INGENIUM DIGITAL LEARNING VY EM NORMANDIE et LEARNATECH	7 333,34 €	7 333,34 €	11/09/2022
2019-02	Maintenance du parc des ARI	01/01/19	Sans publicité, sans mise en concurrence préalable	Simple	DRAGER SAFETY FRANCE	46 232,04 €	29 232,04 €	31/12/2022
2019-07	Entretien ménager - lot 1 - DDSIS et CIS TULLE	01/01/19		Bdc	ONET	108 243,97 €	84 626,53 €	31/12/2022
2019-08	Entretien ménager - lot 2 - CIS BRIVE	01/01/19		Bdc	ONET	47 648,19 €	37 997,59 €	31/12/2022
2019-09	Entretien ménager - lot 3 - CIS USSEL	01/01/19		Bdc	PLD GARONNE	15 465,82 €	12 183,82 €	31/12/2022
2019-10	Entretien ménager - lot 4 - CIS Bort-les-Orgues	01/01/19	Appel d'offres	Bdc	ABER	2 770,85 €	2 175,30 €	31/12/2022
2019-11	Entretien ménager - lot 5 - CIS Meymac	01/01/19		Bdc	ABER	4 156,29 €	3 263,06 €	31/12/2022
2019-12	Entretien ménager - lot 6 - CIS Corrèze	01/01/19		Bdc	ONET	2 566,85 €	1 972,64 €	31/12/2022
2019-22	Services de communications mobiles et autres prestations - 1er marché subséquent	11/02/19	Appel d'offres	Bdc	BOUYGUES TELECOM	8 066,97 €	5 684,10 €	11/02/2022
2020-02	Maintenance préventive et corrective appareils de radioprotection	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	CANBERRA	0,00	0,00	31/12/2022
2020-20	Maintenance matériel HOROQUARTZ	01/01/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	HOROQUARTZ	3 021,41 €	3 021,41 €	31/12/2022
2020-21	Location d'une fontaine de dégraissage pour l'atelier départemental	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	SAFETYKLEEN	2 524,15 €	2 524,15 €	31/12/2022
2020-22	Maintenance des compresseurs	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	BAUER COMPRESSEURS	7 611,52 €	3 744,00 €	31/12/2022
2020-23	Entretien ménager du CIS Egletons	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Bdc	ONET PROPRETE ET SERVICES	3 940,68 €	3 094,11 €	31/12/2022
2020-26	Entretien de l'installation de détection de gaz du CIS Brive	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	OLDHAM	2 279,32 €	1 516,34 €	31/12/2022
2020-29	1er marché subséquent - lot 1 - fourniture et acheminement de gaz naturel et prestations associées	01/01/20		Simple	SAVE	32 328,00 €	23 993,67 €	31/12/2022
2020-30	1er marché subséquent - lot 3 - fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées (CIS Tulle, Brive, Ussel et la DDSIS)	01/01/20	Appel d'offres	Simple	SAVE	85 097,39 €	81 672,21 €	31/12/2022
2020-31	Maintenance des logiciels cartographie	01/01/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	CGX AERO	9 299,15 €	9 299,15 €	31/12/2022
2020-39	Formation à la conduite routière avec mise à disposition plateau technique - lot 1 - formation	15/06/20		Bdc	AFPA	77 584,98 €	43 095,00 €	31/12/2022
2020-40	Formation à la conduite routière avec mise à disposition plateau technique - lot 2 - mise à disposition d'un plateau technique	15/06/20	PA 90/214 000 € HT	Bdc	AFPA	7 340,00 €	0,00 €	31/12/2022
2021-05	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 1	01/01/21			DEKRA INDUSTRIAL	5 467,40 €	5 080,33 €	
2021-06	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 2	01/01/21			QUALICONSULT EXPLOITATION	471,74 €	0,00 €	
2021-07	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 3	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	QUALICONSULT EXPLOITATION	314,50 €	314,50 €	31/12/2022
2021-08	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 4	01/01/21			BUREAU VERITAS EXPLOITATION	1 885,75 €	1 880,85 €	
2021-95	Finalisation de l'installation du progiciel HRPATH-GEEF	09/02/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	HR PATH SOFTWARE	29 844,48 €	29 844,48 €	19/01/2022

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/JTC	Mandaté	Echéance
2021-96	Finalisation de l'installation du logiciel MEDISAP	15/02/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	A PROPOS	7 164,24 €	0,00 €	2022
2021-97	Finalisation de l'installation de la solution progicielle de gestion des ressources humaines e-Sedit RH	12/04/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	BERGER LEVRAULT	98 785,86 €	66 606,10 €	2022
2021-98	1er marché subséquent - lot 3 fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées (différents CIS et autres)	01/01/21	Appel d'offres	Simple	TOTAL DIRECT ENERGIE	134 500,00 €	114 399,48 €	31/12/2022
2021-101	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 3 - menuiseries intérieures bois	01/09/21	PA TRAVAUX INFÉRIEURS 100 000 € HT	Simple	GOURSAT	5 658,00 €	5 658,00 €	
2021-102	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 4 - plâtrerie - isolation - faux plafonds - peinture	01/09/21		Simple	VIALANT LOGE	29 889,30 €	26 982,60 €	
2021-103	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 5 - revêtement de sols et murs collés	01/09/21		Simple	TEKNISOLS	12 247,66 €	10 241,47 €	
2021-104	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 6 - électricité - chauffage électrique	01/09/21		Simple	FAURIE ELECTRICITE	26 616,07 €	0,00 €	
2021-113	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 1 - gros oeuvre - 2ème consultation	01/09/21		Simple	FAUCHER	21 503,57 €	12 480,21 €	
2021-114	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 7 - plomberie sanitaire - ventilation 2ème consultation	01/09/21		Simple	MAGRIT	22 402,73 €	19 273,28 €	
2021-116	Acquisition de matériel informatique	07/09/21	Appel d'offres	Bdc	QUADRIA	119 639,40 €	110 151,24 €	06/09/2022
2021-120	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 1 - gros oeuvre - VRD	14/04/22	PA 90 000/5 382 000 € HT	Simple	MARTINIE ET FILS	59 994,68 €	46 140,12 €	15/12/2022
2021-121	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 2 - charpente bois - bardages	14/04/22	HT	Simple	MEYRIGNAC	10 320,00 €	0,00 €	
2021-122	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 3 - étanchéité							
2021-123	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 4 - menuiseries extérieures - serrurerie							
2021-124	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 5 - fermetures industrielles							
2021-125	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 6 - menuiseries intérieures bois	14/04/22		Simple	GOURSAT ET FILS	10 869,30 €	0,00 €	
2021-126	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 7 - plâtrerie - peinture - faux plafonds	14/04/22		Simple	PEREIRA	30 318,00 €	0,00 €	
2021-127	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 8 - revêtements de sols - faïence	14/04/22	PA 90 000/5 382 000 € HT	Simple	DEVEGIS	8 760,00 €	0,00 €	15/12/2022
2021-128	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 9 - plomberie sanitaire - chauffage climatisation - ventilation	14/04/22		Simple	LEMAIRE	17 877,71 €	0,00 €	
2021-129	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 10 - électricité - chauffage électrique	14/04/22		Simple	INEO	31 800,00 €	0,00 €	
2022-09	Remplissage des bouteilles de plongée sous-marine	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	THE CAVE TO BE	1 400,00 €	1 230,12 €	31/12/2022
2022-10	Contrôle de scaphandres	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	DRAEGER	513,60 €	513,60 €	31/12/2022
2022-11	Entretien et révision du matériel de détection et/ou de protection respiratoire	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	DRAEGER	1 208,78 €	646,06 €	31/12/2022
2022-12	Maintenance préventive et corrective d'un détecteur MULTIRAE au CIS Brive	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	RAE France	696,00 €	0,00 €	31/12/2022
2022-31	Réhabilitation du CIS St-Angel - lot 2 - menuiseries extérieures - 2ème consultation	07/03/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	CHEZE	3 793,20 €	3 603,54 €	06/09/2022

déclarés sans suite

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2022-32	Réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 3 - étanchéité - 2ème consultation	14/04/22	PA TRAVAUX INFÉRIEURS 100 000 € HT	Simple	RIOS	11 594,74 €	0,00 €	15/12/2022
2022-33	Réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 4 - menuiseries extérieures - serrurerie - 2ème consultation	14/04/22		Simple	RIOUX	14 365,37 €	0,00 €	
2022-34	Réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 5 - fermetures industrielles - 2ème consultation	14/04/22		Simple	SERPPAV	9 972,00 €	0,00 €	
2022-37	Travaux de remplacement de la chaudière de Lapleau - lot 1 - électricité courants forts et faibles - 2ème consultation	18/07/22	PA TRAVAUX INFÉRIEURS 100 000 € HT	Simple	FAURIE ELECTRICITE	3 964,85 €	0,00 €	18/10/2022
2022-38	Travaux de remplacement de la chaudière de Lapleau - lot 2 - AMO pour la fourniture d'énergies (gaz et électricité) et prestations associées (groupement ULISS)	18/07/22		Simple	SOUBRANNE	58 415,52 €	0,00 €	18/10/2022
2019-23	Accord-cadre - lot 1 - fourniture et acheminement de gaz naturel et prestations associées	18/02/19	Appel d'offres	Bdc	OPERA ENERGIE	0,00 €	0,00 €	Résilié au 30/06/2022
2019-33	Accord-cadre - lot 1 - fourniture et acheminement de gaz naturel et prestations associées	22/10/19	Appel d'offres	Simple	EDF / EDF / TOTAL DIRECT ENERGIE / GAZ DE BORDEAUX / SAVE	Accord-cadre avec marchés subséquents	non reconduit pour fin 2022/2023	22/10/2022
2019-34	Accord-cadre - lot 3 - fourniture et acheminement de d'électricité et prestations associées	22/10/19	Appel d'offres	Simple	EDF / SAVE / ENGIE / TOTAL DIRECT ENERGIE / ALTERNA	Accord-cadre avec marchés subséquents	non reconduit pour fin 2022/2023	22/10/2022

**Marchés arrivant à échéance en 2023**

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-01	Fourniture d'oxygène médical (charge d'oxygène et location des bouteilles)	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	AIR LIQUIDE SANTE France	46 723,20 €	38 399,88 €	31/12/2023
2020-06	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés ( lot 1) EPS 33 H Riffaud avec plateforme CIS Brive	01/01/20	PA 25/90 000 € HT	Simple	EHELLES RIFFAUD	1 597,13 €	1 597,13 €	31/12/2023
2020-07	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés ( lot 2) EPS32 Metz avec plateforme CIS Tulle	01/01/20		Simple	SERVICE 18	1 981,19 €	1 981,19 €	31/12/2023
2020-08	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés ( lot 3) EPS 24 G RIFFAUD avec plateforme CIS Ussel	01/01/20		Simple	EHELLES RIFFAUD	1 597,13 €	1 597,13 €	31/12/2023
2020-09	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés ( lot 4) EPS24 E RIFFAUD avec plateforme CIS Egletons	01/01/20	PA 25/90 000 € HT	Simple	EHELLES RIFFAUD	1 597,13 €	1 597,13 €	31/12/2023
2020-10	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés ( lot 5) BEA18 D EGI CIS Brive	01/01/20		Simple	EHELLES RIFFAUD	1 597,13 €	1 597,13 €	31/12/2023
2020-11	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés ( lot 6) BEA18 C COMILEV CIS Bort	01/01/20		Simple	EHELLES RIFFAUD	1 597,13 €	1 597,13 €	31/12/2023
2020-12	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 1 - casques de type B (feux urbains)	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	DRAGER France	26 874,40 €	26 814,00 €	31/12/2023
2020-13	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 2 - chaussons type A	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	HAIX	2 034,14 €	2 034,14 €	31/12/2023
2020-14	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 3 - chaussons type C (bottes à lacets et bottes)	01/01/20		Bdc	HAIX	23 296,79 €	15 309,60 €	31/12/2023
2020-17	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 6 - vêtements de sport	01/01/20		Bdc	POKEE SPORT PUBLICITE	1 065,98 €	558,84 €	31/12/2023
2020-18	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 7 - chaussons de sport	01/01/20	Bdc	POKEE SPORT PUBLICITE	4 000,00 €	2 927,46 €	31/12/2023	

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-32	Maintenance du système d'alerte	18/03/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	INETUM SOFTWARE France	236 058,33 €	162 301,17 €	31/12/2023
2020-45	Fourniture de gants d'attaque type C (2ème consultation)	25/11/20	Appel d'offres	Bdc	ROSTAING	8 994,98 €	0,00 €	31/12/2023
2020-46	Maintenance préventive et curative des installations électriques (contrôles d'accès) du CIS Brive	01/06/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	ALLEZ ET CIE	545,40 €	545,40 €	31/05/2023
2020-50	Mise à disposition d'une bouteille de gaz industriel pour le CIS Brive	01/09/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	LINDE France	0,00 €	0,00 €	31/08/2023
2020-51	Fourniture de matériel de secours, mannequins et défibrillateurs	04/12/20	PA 40/90 000 € HT	Bdc	LAERDAL MEDICAL	29 852,50 €	29 852,50 €	31/12/2023
2021-68	Maintenance des installations de chauffage - lot 1 - DDSIS, CIS Tulle et Brive	01/01/21	Appel d'offres	Simple	HERVE THERMIQUE	270 838,21 €	228 554,53 €	31/12/2023
2021-69	Maintenance des installations de chauffage - lot 2 - divers centres de secours	01/01/21		Simple		16 459,21 €	9 821,40 €	31/12/2023
2021-70	Maintenance des installations de chauffage - lot 3 - logements CIS Brive	01/01/21		Simple		5 569,80 €	3 711,09 €	31/12/2023
2021-74	Analyses de biologie médicale - lot 1 - Ussel	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Bdc	ASTRALAB	655,26 €	520,84 €	31/12/2023
2021-75	Analyses de biologie médicale - lot 2 - Bort	01/01/21		Bdc	LBM SYLAB	200,00 €	49,68 €	31/12/2023
2021-76	Analyses de biologie médicale - lot 3 - Egletons	01/01/21		Bdc	ASTRALAB	410,00 €	217,76 €	31/12/2023
2021-77	Analyses de biologie médicale - lot 4 - Argentat	01/01/21		Bdc	SYNLAB	130,00 €	0,00 €	31/12/2023
2021-78	Analyses de biologie médicale - lot 5 - Uzerche	01/01/21		Bdc	CHANUT	1 085,63 €	792,99 €	31/12/2023
2021-79	Analyses de biologie médicale - lot 6 - Objat	01/01/21		Bdc	ASTRALAB	550,22 €	275,42 €	31/12/2023
2021-80	Analyses de biologie médicale - lot 7 - Tulle	01/01/21		Bdc	SYNLAB	732,55 €	22,55 €	31/12/2023
2021-81	Analyses de biologie médicale - lot 8 - Brive	01/01/21		Bdc	SYNLAB	780,00 €	57,25 €	31/12/2023
2022-06	Maintenance des installations de sécurité DDSIS	01/01/22		Simple	SIEMENS	2 178,00 €	2 178,00 €	31/12/2023
2022-07	Maintenance des installations de sécurité CIS TULLE	01/01/22		Simple	SIEMENS	2 130,00 €	2 130,00 €	31/12/2023
2022-08	Maintenance des installations de sécurité CIS Brive	01/01/22	Simple	SIEMENS	1 470,00 €	735,00 €	31/12/2023	
2022-40	Fourniture de véhicules - lot 1 - fourniture de quatre Véhicules d'Interventions Diverses		PA 90/214 000 € HT	Simple	FAURIE AUTO TULLE	97 475,60 €	0,00 €	2023
2022-42	fourniture de véhicules - lot 3 - fourniture d'un Véhicule de Liaison Tout Terrain			Simple	TOY CORREZE TULLE	35 373,90 €	0,00 €	2023
2020-41	Maintenance AnalySDIS OXIO	05/02/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	CIRIL GROUP	10 334,91 €	10 334,91 €	06/02/2023

**Marchés arrivant à échéance en 2024**

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-44	Fourniture de services opérateur télécoms data et des prestations concourant à la bonne exécution de ces fournitures	28/11/20	Appel d'offres	Bdc	ADISTA	65 989,30 €	64 257,30 €	27/11/2024
2021-01	Maintenance préventive systématique, maintenance corrective et fourniture d'extincteurs	01/01/21	PA 40/90 000 € HT	Bdc	LSI PROTECTION INCENDIE	11 665,18 €	11 655,18 €	31/12/2024
2021-02	Fourniture de pneumatiques pour véhicules de moins de 3T5 et prestations associées - lot 1	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	Bdc	Groupement PLANETT PNEUS	15 345,76 €	15 345,76 €	31/12/2024
2021-03	Fourniture de pneumatiques pour véhicules de plus de 3T5 et prestations associées - lot 2				PRO-TECH AUTO	29 393,79 €	27 423,78 €	31/12/2024
2021-04	Collecte, transport et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Bdc	ARRB'ENVIRONNEMENT	6 303,48 €	4 202,86 €	31/12/2024

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/JTTC	Mandaté	Echéance
2021-09	Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et monte-charge	01/01/21	PA 0/40 000 € HT		ORONA CENTRE	2 624,29 €	2 128,74 €	31/12/2024
2021-10	Entretien des espaces verts - lot 1 CIS Allassac (marché réservé)	01/01/21		Bdc	Groupement SCE/EA DU PAYS VERT	592,44 €	375,90 €	31/12/2024
2021-11	Entretien des espaces verts - lot 2 CIS Brive et les logements de service	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS Groupement	10 786,24 €	9 178,22 €	31/12/2024
2021-12	Entretien des espaces verts - lot 3 CIS Bugeat (marché réservé)	01/01/21		Bdc	SCETA/FONDATION JACQUES CHIRAC ESAT ATELIERS LA SOURCE	862,98 €	180,00 €	31/12/2024
2021-13	Entretien des espaces verts - lot 4 CIS Chamberet	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS Groupement	894,00 €	894,00 €	31/12/2024
2021-14	Entretien des espaces verts - lot 5 CIS Eygurande	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	Bdc	SCETA/FONDATION JACQUES CHIRAC ESAT ATELIERS DU VALLON	2 967,56 €	1 140,00 €	31/12/2024
2021-15	Entretien des espaces verts - lot 6 CIS Juillac	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	1 386,00 €	1 386,00 €	31/12/2024
2021-16	Entretien des espaces verts - lot 7 CIS Lapleau	01/01/21		Bdc	ASSOCIATION ARCADOUR	2 491,20 €	1 220,40 €	31/12/2024
2021-17	Entretien des espaces verts - lot 8 CIS Marcillac (marché réservé)	01/01/21		Bdc	Groupement SCE/EA DU PAYS VERT	1 859,54 €	701,55 €	31/12/2024
2021-18	Entretien des espaces verts - lot 9 CIS Meymac	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	1 416,00 €	1 419,00 €	31/12/2024
2021-19	Entretien des espaces verts - lot 10 CIS Objat	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	2 244,00 €	2 244,00 €	31/12/2024
2021-20	Entretien des espaces verts - lot 11 CIS Vigeois	01/01/21		Bdc	PROX ENTREPRISE D'INSERTION	1 249,06 €	1 249,06 €	31/12/2024
2021-21	Convoyage, entretien et contrôle technique réglementaire du parc poids lourds	01/01/21		Bdc	SCANIA BRIVE	96 250,55 €	77 741,74 €	31/12/2024
2021-22	CARBURANT - Lot 1 - fuel domestique	01/01/21		Bdc	FUEL 19	28 253,66 €	22 925,66 €	31/12/2024
2021-23	CARBURANT - Lot 2 - carburant en vrac	01/01/21		Bdc	FUEL 19	260 155,82 €	242 282,22 €	31/12/2024
2021-24	CARBURANT - Lot 3 - carburant DDSIS	01/01/21		Bdc	TOTAL	35 900,00 €	32 420,37 €	31/12/2024
2021-25	CARBURANT - Lot 4 - Allassac	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	5 276,57 €	4 093,27 €	31/12/2024
2021-26	CARBURANT - lot 5 - Arnac Pompadour	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	6 499,88 €	62,68,97	31/12/2024
2021-27	CARBURANT - lot 6 - Ayen	01/01/21		Bdc	MAIRIE AYEN	4 017,42 €	3 782,35 €	31/12/2024
2021-28	CARBURANT - lot 7 - Beaulieu	01/01/21	Appel d'offres	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	8 119,68 €	6 453,60 €	31/12/2024
2021-29	CARBURANT - lot 8 - Beynat	01/01/21		Bdc	JUJUEAMA DISTRIBUTION	7 662,64 €	7 034,49 €	31/12/2024
2021-30	CARBURANT - Lot 9 - Bort-les-Orgues	01/01/21		Bdc	TOTAL	10 202,54 €	9 569,00 €	31/12/2024
2021-31	CARBURANT - lot 10 - Bugeat	01/01/21		Bdc	TOTAL	4 407,42 €	4 077,55 €	31/12/2024
2021-32	CARBURANT - lot 11 - Chamboulive	01/01/21		Bdc	PICOTY	2 141,34 €	2 032,98 €	31/12/2024
2021-33	CARBURANT - lot 12 - Chamberet	01/01/21		Bdc	TOTAL	6 385,62 €	6 205,22 €	31/12/2024
2021-34	CARBURANT - lot 13 - Corrèze	01/01/21		Bdc	PRO-TECH AUTO	1 705,56 €	1 461,85 €	31/12/2024
2021-35	CARBURANT - lot 14 - Donzenac	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	5 666,41 €	4 810,93 €	31/12/2024
2021-36	CARBURANT - lot 15 - Egletons	01/01/21		Bdc	TOTAL	8 152,86 €	7 493,30 €	31/12/2024
2021-37	CARBURANT - Lot 16 - Eygurande	01/01/21		Bdc	TOTAL	3 519,93 €	3 387,85 €	31/12/2024



n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/JTC	Mandaté	Echéance
2021-38	CARBURANT - lot 17 - Juillac	01/01/21	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	2 069,53 €	1 962,14 €	31/12/2024
2021-39	CARBURANT - lot 18 - Lapeau	01/01/21		Bdc	MAIRIE LAPLEAU	6 488,41 €	5 172,91 €	31/12/2024
2021-40	CARBURANT - lot 19 - Le Lonzac	01/01/21		Bdc	TOTAL	1 971,53 €	1 847,91 €	31/12/2024
2021-41	CARBURANT - lot 20 - Lubersac	01/01/21		Bdc	YATIDIS	7 408,32 €	7 169,97 €	31/12/2024
2021-42	CARBURANT - Lot 21 - Meymac	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	7 548,51 €	6 502,10 €	31/12/2024
2021-43	CARBURANT - lot 22 - Montaignac	01/01/21	Appel d'offres	Bdc	PRO-TECH AUTO	3 997,38 €	3 481,57 €	31/12/2024
2021-44	CARBURANT - lot 23 - Neuvic	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	6 995,38 €	5 947,60 €	31/12/2024
2021-45	CARBURANT - lot 24 - Objat	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	7 110,62 €	6 426,93 €	31/12/2024
2021-46	CARBURANT - lot 25 - St-Angel	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	1 154,56 €	877,68 €	31/12/2024
2021-47	CARBURANT - lot 26 - St-Privat	01/01/21		Bdc	PICOTY	8 725,28 €	7 439,04 €	31/12/2024
2021-48	CARBURANT - lot 27 - Seilhac	01/01/21		Bdc	SEILHAC DISTRIBUTION	6 049,13 €	5 357,75 €	31/12/2024
2021-49	CARBURANT - lot 28 - Sornac	01/01/21		Bdc	MAIRIE DE SORNAC	3 454,32 €	2 638,72 €	31/12/2024
2021-50	CARBURANT - lot 29 - Treignac	01/01/21		Bdc	TOTAL	5 888,43 €	5 534,02 €	31/12/2024
2021-51	CARBURANT - lot 30 - Uzerche	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	9 898,60 €	8 807,28 €	31/12/2024
2021-52	Fournitures de bureau et de petits accessoires de bureau - lot 1	01/01/21		PA 90/214 000 € HT	Bdc	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	8 626,27 €	7 853,48 €
2021-53	Fourniture de papier pour la reprographie et l'impression - lot 2	01/01/21	Bdc		FIDUCIAL BUREAUTIQUE	6 647,88 €	6 272,89 €	31/12/2024
2021-54	Fourniture de consommables informatiques - lot 3	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	Bdc	DYADEM	4 631,92 €	4 403,60 €	31/12/2024
2021-63	Fourniture de produits d'hygiène générale - lot 1	01/01/21		Bdc	HYCODIS	3 266,54 €	3 266,54 €	31/12/2024
2021-64	Fourniture d'accessoires de nettoyage - articles d'essayage - lot 2	01/01/21		Bdc	SODICO	13 266,84 €	11 513,36 €	31/12/2024
2021-71	Location et maintenance de quatre copieurs numériques multifonctions pour la DDSIS et le groupement logistique - lot 1	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	BDC	Groupement SFERE BUREAUTIQUE/BNP PARIBAS LEASE GROUP	17 464,17 €	14 828,76 €	31/12/2024
2021-72	Location et maintenance de trois copieurs numériques multifonctions pour les CIS Tulle, Brive et Ussel - lot 2	01/01/21		BDC		6 826,18 €	5 438,33 €	31/12/2024
2022-04	Maintenance préventive et corrective des portes	01/01/22	PA 40/90 000 € HT	Bdc	SERPPAV	14 741,10 €	11 968,70 €	31/12/2024
2022-13	Traitement des déchets industriels dangereux	01/01/22			CHIMIREC DELVERT	550,00 €	263,20 €	31/12/2024
2022-14	Téléphonie fixe, VPN, accès internet, services opérés complémentaires	01/01/22	Appel d'offres	Bdc	ORANGE	47 475,60 €	26 614,37 €	31/07/2024
2022-16	Maintenance du système d'entretien des tuyaux TUD PREY installé au CIS Brive	01/01/22	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	HYDROTOP	3 456,000	0,00	31/12/2024
2022-43	Aménagement d'un Véhicule de Liaison Tout Terrain		PA 90/214 000 € HT	Simple	AVI LACHAUD	19 740,00	0,00	2024

**Marchés arrivant à échéance en 2025**

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/JTC	Mandaté	Echéance
2020-49	Location de bouteilles de gaz industriels	01/07/20	PA 0/40 000 € HT	Bdc	AIR PRODUCTS	- €	0,00 €	30/06/2025
2021-55	Assurances - Dommages aux biens mobiliers et immobiliers - lot 1	01/01/21	Appel d'offres	Simple	SMACL	14 835,66 €	14 835,66 €	31/12/2025

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/ TTC	Mandaté	Echéance
2021-56	Assurances - Tous risques matériels - lot 2	01/01/21	Appel d'offres	Simple	HATREL ET LETELLIER (mandataire) / MMA	10 295,00 €	10 295,00 €	31/12/2025
2021-58	Assurances - Flotte véhicules et risques annexes - lot 4	01/01/21		Simple	ASSURANCES SECURITE (mandataire) / La Sauvegarde	114 044,99 €	114 044,99 €	31/12/2025
2021-59	Assurances - Protection Sociale S.P.V. - lot 5	01/01/21	Appel d'offres	Simple	FRAND ET ASSOCIES (mandataire) / Monceau Assurances	16 842,30 €	15 876,18 €	31/12/2025
2021-60	Assurances - Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés - lot 6	01/01/21		Simple	FRAND ET ASSOCIES (mandataire) / Monceau Assurances	58 334,88 €	49 844,73 €	31/12/2025
2021-61	Assurances - Protection Juridique - lot 7	01/01/21	Appel d'offres	Simple	SHAM (mandataire et porteur du risque) / SOFAXIS pour appels cotisations	3 164,54 €	3 164,54 €	31/12/2025
2021-62	Assurances - Protection fonctionnelle - lot 8	01/01/21		Simple	SMACL	4 836,22 €	4 836,22 €	31/12/2025
2021-73	Assurances - Responsabilité civile et risques annexes - lot 3	01/01/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	SMACL	22 409,07 €	22 409,07 €	31/12/2025
2021-82	Lot 1 - Fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Aven	01/06/21	Appel d'offres	Bdc	ANTARGAZ	4 920,98 €	4 231,45 €	31/05/2025
2021-83	Lot 2 - Fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Beynat	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	5 966,10 €	3 266,10 €	31/05/2025
2021-84	Lot n° 3 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Bujéat	01/06/21	Appel d'offres	Bdc	PRIMAGAZ	6 547,98 €	3 957,98 €	31/05/2025
2021-85	Lot n° 4 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Chamberet	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	5 444,42 €	4 864,42 €	31/05/2025
2021-86	Lot n° 5 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Corréze	01/06/21	Appel d'offres	Bdc	PRIMAGAZ	5 698,36 €	3 698,60 €	31/05/2025
2021-87	Lot n° 6 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Eygurande	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	4 878,92 €	1 878,92 €	31/05/2025
2021-88	Lot n° 7 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Juillac	01/06/21	Appel d'offres	Bdc	ANTARGAZ	4 519,07 €	3 707,82 €	31/05/2025
2021-89	Lot n° 8 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Marçillac la Croisille	01/06/21		Bdc	ANTARGAZ	5 758,88 €	4 442,17 €	31/05/2025
2021-90	Lot n° 9 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Montaignac Saint-Hippolyte	01/06/21	Appel d'offres	Bdc	PRIMAGAZ	8 990,38 €	5 690,38 €	31/05/2025
2021-91	Lot n° 10 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Neuvic	01/06/21		Bdc	ANTARGAZ	3 706,18 €	2 606,18 €	31/05/2025
2021-92	Lot n° 11 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Usseil	01/06/21	Appel d'offres	Bdc	PRIMAGAZ	8 715,67 €	5 915,67 €	31/05/2025
2021-93	Lot n° 12 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Vigéois	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	5 782,06 €	3 782,06 €	31/05/2025
2022-01	Fourniture de batteries - lot 1 - batteries pour véhicules de moins de 3T 5	01/01/22	PA 40/90 000 € HT	Bdc	COFIRHAD AUTODISTRIBUTION	3 258,15 €	2 228,67 €	31/12/2025
2022-02	Fourniture de batteries - lot 2 - batteries pour véhicules de plus de 3T 5			Bdc		3 542,16 €	2 418,12 €	31/12/2025
2022-03	Entretien des toitures terrasses CIS et logements de fonction	01/01/22	PA 40/90 000 € HT	Bdc	HERVE THERMIQUE	11 580,00 €	11 580,00 €	31/12/2025
2022-05	Entretien des séparateurs à hydrocarbures	01/01/22		Bdc	SUEZ RY OSIS OUEST	10 350,60 €	10 350,60 €	31/12/2025
2022-15	Maintenance et formation aux logiciels de la gamme SIS	01/01/22	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	INETUM	28 800,00 €	0,00 €	31/12/2025



n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2022-17	Abonnement à une solution automatisée de ventes aux enchères sur internet	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	AGORASTORE	5 000,00 €	4 753,24 €	31/12/2025
2022-18	Habillement - lot 3 - cagoule de protection filtrante	03/03/22	Appel d'offres	Bdc	MARCK & BALSAN	0,00 €		31/12/2025
2022-19	Habillement - lot 4 - tenue de service et d'intervention (TSl)	03/03/22		Bdc	PAUL BOYE TECHNOLOGIES	35 000,00 €	20 071,26 €	31/12/2025
2022-20	Habillement - Lot 5 - Polos	03/03/22		Bdc	EUROPA KIMACHE	25 672,80 €	25 672,80 €	31/12/2025
2022-22	Habillement - lot 7 - chemises, chemisettes et assimilés	03/03/22		Bdc	E. CHOLET	1 500,00 €	0,00 €	31/12/2025
2022-23	Habillement - lot 8 - Gilets de haute visibilité	03/03/22		Bdc	CODUPAL	3 400,00 €	3 347,29 €	31/12/2025
2022-24	Habillement - lot 9 - Parkas, blousons et coupe-vent	03/03/22	Bdc	CODUPAL	17 621,60 €	8 847,61 €	31/12/2025	
2022-25	Habillement - lot 10 - Tenues de pluie	03/03/22	Bdc	CODUPAL	700,00 €	680,28 €	31/12/2025	
2022-26	Habillement - lot 13 - Chaussettes et bonnets	03/03/22	Bdc	TISMAIL	1 500,00 €	1 407,74 €	31/12/2025	
2022-27	Habillement - lot 16 - Coiffes de cérémonie	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN	1 500,00 €	0,00 €	31/12/2025	
2022-28	Habillement - lot 17 - Tenues de cérémonie	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN	4 500,00 €	0,00 €	31/12/2025	
2022-30	Fourniture de GPL au CIS Pompadour	01/06/22	PA 0/40 000 € HT	Bdc	PRIMAGAZ	3 060,00 €	1 742,09 €	31/12/2025
2022-35	Maintenance du logiciel GEEF	05/07/22	Sans publicité et sans	Simple	HR PATH	2 347,25 €	1 147,25 €	31/12/2025

#### Marchés arrivant à échéance en 2026

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2021-112	Location d'une bouteille gaz industriel	01/07/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	AIR LIQUIDE	0,00 €	0,00 €	30/06/2026
2021-115	Location entretien de la machine à affranchir	19/12/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	QUADIENT	1 005,60 €	0,00 €	18/12/2026
2022-39	Dispositif FOAD et apprentissage numérique - Coordonnateur SDIS 29	12/09/22			INGENIUM DIGITAL LEARNING LEARNA TECH	0,00 €	0,00 €	11/09/2026

#### Marchés en cours

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-43	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CIS St-Angel	07/09/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	BET DELOMENIE	6 420,00 €	6 420,00 €	En cours
2021-106	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du CIS Le Lonzac	30/03/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	LANGEAU VIGNAL SOUFFRON AGENCE TERTIO	10 760,72 €	6 901,12 €	En cours
2021-107	Mission CT/SPS réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 1 contrôle technique	06/04/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	SOCOTEC	2 592,00 €	1 629,33 €	En cours
2021-108	Mission CT/SPS réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 2 - SPS	06/04/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	APAVE	1 380,00 €	414,00 €	En cours
2021-118	CT / SPS - réhabilitation CIS ST ANGEL - lot 1 - contrôle technique	13/10/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	APAVE SUDEUROPE	2 370,00 €	1 896,00 €	En cours
2021-119	CT / SPS réhabilitation CIS ST ANGEL - lot 2 - SPS			Simple	QUALICONSLT	1 012,20 €	1 012,20 €	
2021-117	MOE remplacement chaudière LAPLEAU	20/10/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	B.E.T. ODETEC	12 480,00 €	5 640,00 €	En cours



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-07

APPROBATION DE LA RESTITUTION DE L'ANCIEN CIS DE  
DONZENAC A LA COMMUNE DE DONZENAC

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

## RAPPORT

---

La commune de Donzenac a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Donzenac qui prend en charge la protection des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel de l'ancien CIS de Donzenac.

Ce nouveau CIS a été mis à disposition par la commune de Donzenac au SDIS par convention du 2022, approuvée par le CASDIS du 17 novembre 2022.

Cette mise à disposition est effective à compter du 07 novembre 2022.

Les anciens locaux du CIS de Donzenac n'étant plus affectés au service d'incendie et de secours, en application de l'article L1321-3 du CGCT, ils sont restitués à la commune de Donzenac, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la restitution des anciens locaux du CIS de Donzenac à la commune de Donzenac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

---

**ARTICLE 1** : approuve la restitution du bâtiment abritant l'ancien centre d'incendie et de secours de Donzenac à la commune de Donzenac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

#### RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Procurations : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 DEC. 2022

Affiché le : 19 DEC. 2022



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DELIBERATION N°CA-2022-04-08**

APPROBATION DU DEMARRAGE DU PROJET DE  
REGROUPEMENT DES SERVICES DE RECEPTION DES APPELS  
DU SDIS ET DU SAMU 19 ET DE LA CONSTRUCTION  
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DEDIE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Etaient présents :**

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

**Etaient excusés** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

La recherche d'une prise en charge efficiente, optimale et équitable des victimes sur l'ensemble du territoire départemental est la finalité de la coopération entre le SDIS et le SAMU 19.

A cet effet, le SDIS et le SAMU 19 envisagent de regrouper leurs services d'appel dans un espace de travail commun qui pourrait être qualifié de « plateforme commune ».

Ce projet permettrait de concrétiser le travail en commun que ces établissements mènent depuis plusieurs années, notamment avec la signature d'une convention le 20 janvier 2000 qui a permis le regroupement sur un site unique du CTA-CODIS et du centre 15, puis avec le développement d'un projet qui vise au développement de la télémédecine appliquée aux missions de secours à personnes dévolues au SDIS dans le cadre de ses missions obligatoires, et plus particulièrement la transmission vers le médecin régulateur du SAMU de données médicales, d'électrocardiogrammes et de vidéos.

Ce regroupement, qui tend vers une coopération humaine et matérielle renforcée, nécessite la construction d'un nouvel ensemble immobilier sur le site du SDIS 19 à Tulle (19000).

Le SDIS 19 serait propriétaire de ce bâtiment dont une partie serait mise à disposition par convention au centre hospitalier de Tulle cœur de Corrèze pour le bénéfice du SAMU 19. Le SDIS porterait le financement via l'emprunt.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le CH de Tulle participerait au financement de cette structure par le biais d'une subvention d'équipement déterminée par rapport aux surfaces de locaux et moyens utilisés. En contrepartie, il serait exonéré du versement d'un loyer mais assurer la charge d'une part des frais de fonctionnement.

Le démarrage de ce projet serait officialisé par la signature d'une convention pluripartite qui conviendrait du rôle des différents partenaires.

Bien que le recensement des besoins de chaque entité ne soit pas encore finalisé, afin d'avoir un ordre d'idée, une 1<sup>ère</sup> évaluation a été réalisée. Ainsi, sur la base d'une surface d'environ 630 m<sup>2</sup>, l'enveloppe budgétaire est estimée à ce jour à 2,2 millions d'euros TTC.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur l'éventuelle mise en œuvre d'une étude de faisabilité pour la création d'une plateforme commune SDIS/SAMU sur le terrain du SDIS, et le cas échéant m'autoriser à entamer les démarches préalables nécessaires, notamment étudier les besoins des différents services, avoir recours aux services d'un programmiste, demander des études de sols, entreprendre une étude d'éligibilité à des subventions, définir le montage administratif, technique et financier du projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1** : décide de mettre en œuvre une étude de faisabilité pour la création d'une plateforme commune SDIS/SAMU sur le terrain du SDIS.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à entamer les démarches préalables et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Procurations : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

**19 DEC. 2022**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-09

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE ET  
LE SDIS DE LA CORRÈZE POUR LA PÉRIODE 2022-2023

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.



## RAPPORT

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

L'objectif est d'améliorer la visibilité financière des deux partenaires, et de mettre en relation les objectifs du SDIS avec les moyens du Conseil départemental.

La convention qui est soumise à votre approbation, mise en place pour cette nouvelle période de 2022-2023 définit les relations entre le Département et le SDIS dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques en Corrèze.

Elle détermine les actions de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre les deux parties, ainsi que leur suivi. Elle précise également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions et renforcer leurs capacités de collaboration pour les exercices 2022 et 2023.

Dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors du débat d'orientations au sein du CASDIS du 17 novembre 2022, cette convention définie pour les deux années qu'elle couvre la contribution financière du département au fonctionnement du SDIS.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cette nouvelle convention SDIS/Conseil départemental et de m'autoriser à la signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**ARTICLE 1** : approuve la convention fixant les objectifs et les moyens entre le Conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour la période 2022-2023, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

**19 DEC. 2022**

Certifié conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

### RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : ..... : 22

Présents : ..... : 14

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 14

Pour ..... : 14

Contre ..... : 0

Abstentions ..... : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

Laurent DARTHOU



PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE**  
**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE**  
**ET**  
**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE**  
**POUR LA PÉRIODE 2022-2023**

---

Entre les soussignés :

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président M. Pascal COSTE, autorisé aux présentes par délibération de l'Assemblée Départementale en date du ,

et

- d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par M. Laurent DARTHOU, Président du Conseil d'Administration du SDIS, autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental en date du .

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1434-35,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 02/12/2022 relative à la convention de partenariat 2022-2023, autorisant la signature de la présente convention,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS) en date du 13/12/2022, relative à convention de partenariat 2022/2023, autorisant la signature de la présente convention,

### Étant préalablement exposé les éléments suivants :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite Loi de Modernisation de la Sécurité Civile (LMSC), a défini le périmètre de la sécurité civile et notamment le fonctionnement du SDIS. Elle est en partie abrogée par intégration dans le Code général des collectivités territoriales.

Article L.1424-1 : Il est créé dans chaque département un établissement public, dénommé " service départemental d'incendie et de secours ", qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers, composé dans les conditions prévues à l'article L. 1424-5 et organisé en centres d'incendie et de secours. Il comprend un service de santé et de secours médical. L'établissement public mentionné à l'alinéa précédent peut passer avec les collectivités locales ou leurs établissements publics toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours.

Article L.1424-24 : Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Article L.1424-24-1 : Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.

Article L.1426-26 : Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération.

Article L.1424-27 : Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

L'application de la LMSC et des mesures législatives et réglementaires successives a généré des conséquences financières lourdes pour les budgets des SDIS. Compte tenu du plafonnement des contributions communales et intercommunales au coût de la vie depuis 2002, c'est alors le Département qui, par ricochet, supporte l'ensemble des charges nouvelles.

C'est dans ce contexte que la première convention pluriannuelle de partenariat entre le Conseil Départemental et le SDIS a été mise en place pour la période 2006/2009.

Ainsi, le Département de la Corrèze réaffirme son soutien, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire départemental, en faveur des actions liées à la sécurité civile et à la prévention des risques sur l'ensemble du territoire.

De son côté, le SDIS de la Corrèze poursuit son effort dans l'amélioration de la distribution des secours, de modernisation de ses actions en matière d'efficacité, d'équité et de réduction des coûts, conformément aux objectifs stratégiques.

**Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, définit les relations entre le Département et le SDIS pour la période 2022-2023, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le Département de la Corrèze.

La convention détermine les actions de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre les deux parties, ainsi que leur suivi. Elle fixe notamment les modalités de détermination et de versement de la contribution financière du Département au budget du SDIS, afin qu'il continue d'assurer sa mission de distribution de secours avec efficacité, équité et maîtrise des coûts.

Elle précise également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions.

## **ARTICLE 2 - DUREE - RENOUVELLEMENT**

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et s'éteindra le 31 décembre 2023 de plein droit.

Une nouvelle convention sera étudiée dans le courant de l'année 2023 pour la période à suivre.

Néanmoins, les parties conservent la possibilité de modifier les présentes à tout moment. Cette modification sera réalisée par avenant pris après délibération de l'Assemblée Départementale et du Conseil d'Administration du SDIS.

## **ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'article L.1424-35 du CGCT dispose que : *"les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle"*.

En application de la loi, le Conseil Départemental et le SDIS, souhaitant renouveler les conventions qui les ont liés depuis 2006, s'engagent dans une convention partenariale pluriannuelle avec les objectifs partagés suivants :

- ▶ maintenir la qualité de la réponse opérationnelle en lien avec la politique publique de secours ;
- ▶ développer des mutualisations et coopérations (moyens humains et matériels, prestations, ...) ;
- ▶ définir les modalités de concertation et collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions, de façon à s'engager sur des objectifs partagés ;
- ▶ optimiser les coûts en rationalisant le fonctionnement.

Les ambitions communes du SDIS et du Département se déclinent au travers d'axes stratégiques et de priorités d'actions vers lesquels les deux entités souhaitent s'orienter.

Ces axes stratégiques et priorités d'actions traduisent une volonté forte partagée par le SDIS et le Département, de :

- ▶ centrer le SDIS sur son cœur de métier,

- ▶ valoriser le facteur humain, cœur du système d'organisation,
- ▶ conforter une gestion transparente et maîtrisée,

Les parties conviennent que les enjeux majeurs du SDIS de maintenir sa capacité d'adaptation au contexte national et local doit se faire en évitant la progression du budget autant que possible.

A cette fin, l'optimisation des ressources humaines et la maîtrise de l'activité opérationnelle sont des leviers dans le cadre du CGCT.

La convention se présente sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens dans le cadre duquel :

- ▶ le SDIS prend l'engagement de mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire départemental et, ce faisant, de respecter les objectifs rappelés infra ;
- ▶ le Département s'engage, au cours des deux prochaines années, à lui allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre des limites fixées et définies dans la présente convention.

## **ARTICLE 4 - DECLINAISON DES OBJECTIFS ET DES AXES DE TRAVAIL**

---

Dans le cadre des objectifs énoncés, les parties s'engagent sur les points suivants :

### **1. La maîtrise de gestion, pilotage des charges et des produits**

#### **a) Transparence et maîtrise de gestion**

Le SDIS s'engage à poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de commande publique, de trésorerie et de mise en place d'outils de suivi.

Le SDIS assurera une veille permanente de ses emprunts, ainsi que leur sécurisation. Le Conseil Départemental s'engage à accompagner le SDIS dans ses démarches de renégociation de prêt auprès des banques sur demande du SDIS.

A ce titre, les engagements en matière d'investissement se feront, si besoin, sous la forme d'autorisations de programme.

Le SDIS engagera les adaptations fonctionnelles, les préconisations techniques et les démarches de gestion qui devront progressivement amener l'établissement vers un fonctionnement sécurisé, modernisé et évalué (tableaux de bord et indicateurs)

De plus, le SDIS s'engage à mettre en œuvre une recherche d'optimisation des recettes.

#### **b) Maîtrise des charges de gestion courante**

Parallèlement, le SDIS s'engage à maîtriser ses charges dans le cadre d'une organisation opérationnelle et fonctionnelle optimisée, favorisant autant que possible les économies d'échelle.

#### **c) Les investissements**

Les projets d'investissements sont une addition de plusieurs plans :

- ▶ Plan bâtiment basé sur une projection à 2 ans des projets "bâtimentaires", constructions, réhabilitations, entretiens ...

Ce dernier est validé en Conseil d'Administration et revu tous les ans en fonction des nouveaux projets ou du changement de programmation temporelle.

- ▶ Plan matériel roulant :  
Émanant du groupe de travail sur la sollicitation opérationnelle, il est revu annuellement pour être adapté aux autres éléments que sont la disponibilité des personnels et l'occurrence d'utilisation, en corrélation avec le SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture du risque).
- ▶ Plan de renouvellement des logiciels informatiques dans le cadre d'un schéma directeur.
- ▶ Plan d'investissement petit matériel, habillement et mobilier.

Est présenté en annexe de la présente convention, le PPI composé :

- du budget prévisionnel de la section d'investissement (annexe 2),
- du plan bâtiment basé sur une projection à 2 ans (annexe 3),
- et du plan matériel roulant (annexe 4).

## 2. La GPEC et la maîtrise de la masse salariale – Lignes directrices de gestion

La masse salariale (retracée dans le chapitre globalisé 012 du budget du SDIS) représente le principal poste de dépenses du SDIS.

L'évolution maîtrisée de ce poste de dépenses doit permettre :

- ▶ au SDIS de maintenir sa capacité opérationnelle, de s'adapter au contexte national et local
- ▶ au Département de limiter sa charge financière

Il appartient au SDIS, dans le cadre de son budget, d'adapter le format du SDIS aux enjeux de service attachés à l'évolution de notre Département.

Le SDIS met en œuvre les lignes directrices de gestion telles que validées par le Conseil d'administration du SDIS dans sa délibération n° CA 2021-05-11 en date du 15 décembre 2021.

### Le développement du volontariat

La force principale du SDIS de la Corrèze repose sur sa richesse humaine, notamment sur l'engagement citoyen de tous ses collaborateurs, notamment les sapeurs-pompiers volontaires.

Répartis dans 37 unités dont le Centre de traitement des alertes, ils constituent un maillage serré du territoire et sont les principaux acteurs de la protection des populations corréziennes.

Au-delà de cette force de sécurité civile essentielle dans le Département, ces citoyens-sapeurs-pompiers sont plus que jamais des acteurs primordiaux de l'aménagement du territoire, constituant bien souvent, l'ultime présence du service public dans le monde rural, mais aussi un élément irremplaçable du maintien du tissu social et du développement de la citoyenneté.

Ce système inédit, efficace, essentiel, est toutefois fragile car soumis à des contraintes fortes (travail, vie de famille, manque de reconnaissance...): le volontariat doit donc être encouragé, soutenu, consolidé. Il est le garant d'un système de secours efficace, efficient et de proximité.

Le Département et le SDIS s'engagent ensemble à pérenniser cet engagement citoyen et donc le dispositif de secours de proximité, et conviennent de travailler ensemble en étudiant les possibilités d'actions communes pour atteindre cet engagement.

### 3. Axes de mutualisation et coopération

Durant la période de validité de la précédente convention, différents groupes de travail ont recherché des pistes de mutualisation. L'étude de leur mise en œuvre n'ayant pas démontré d'amélioration probantes des organisations et modes de financement, peu de projets ont présenté un intérêt.

Néanmoins, la volonté de coopération est réaffirmée dès lors qu'un intérêt réel sera mis en évidence dans les domaines suivants :

▶ Les outils et compétences informatiques

▶ La gestion administrative et financière

Le Conseil Départemental dispose de compétences et d'outils spécifiques pour la gestion de la dette et de la trésorerie qui pourront être mobilisés autant que de besoin par le SDIS.

Le Service Contrôle de Gestion Qualité est également un moyen que le SDIS pourra mobiliser pour proposer d'éventuels outils de gestion.

▶ La gestion des bâtiments (maintenance)

### VOLET PREVENTION ET SECURITE

▶ L'accessibilité des Centres d'Incendie et de Secours

En période hivernale, le Service Gestion de la Route du Département apportera un soin particulier à l'accessibilité des Centres d'Incendie et de Secours vers la voirie départementale.

▶ La sensibilisation à l'apprentissage des gestes de prévention et de secours civique de niveau 1

La mobilisation des compétences du SDIS **pour assurer les formations des agents du Conseil Départemental dans le cadre de la convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires aux gestes de premiers secours sera poursuivie à titre gracieux. Les formations des assistants familiaux, des assistants maternels et des accueillants familiaux agréés par la Direction de l'Autonomie (MDPH) du Conseil Départemental pourront se réaliser dans le cadre de conventions financières ou de discussions à chaque action de formation, selon les volumes concernés.**

▶ La coopération technique

Sur sollicitation du Département, le SDIS peut apporter son expertise technique ou ses conseils :

- au service Protection Maternelle et Infantile pour gérer les produits pharmaceutiques conformément à la législation,
- dans le cadre des acquisitions de matériels médico-secouristes.

▶ L'encouragement des comportements de prévention et de sécurité

Sur demande de la collectivité départementale, le SDIS mettra à disposition, à titre gratuit, un cadre sapeur-pompier pour apporter son concours actif et son expertise dans le cadre d'actions de sensibilisation dans les domaines de la sécurité civile et de la prévention :

- participation aux exercices d'évacuation des bâtiments propriété du Département,

-formation des agents du Conseil Départemental pour la manipulation des extincteurs ou à l'utilisation de défibrillateurs avec la fourniture du matériel par le Conseil Départemental.

► La coopération en matière de manifestations culturelles ou sportives (mission assistance sécurité)

Le SDIS peut remplir, à titre gratuit, une mission de conseil et de contrôle a priori dans l'organisation de manifestations départementales, culturelles ou sportives, permettant au Conseil Départemental d'assurer la sécurisation de celles-ci dans les meilleures conditions (ex. : manifestations estivales de Sédières, événements à l'Hôtel du Département, ...).

► DSP TELEASSISTANCE

Dans le cadre de la DSP (Délégation de Service Public) Téléassistance, un suivi sera réalisé sur le nombre d'interventions du SDIS avec un état contradictoire annuel des levées de doutes.

**Le Département et le SDIS chercheront à mutualiser avec des études circonstanciées :**

• L'optimisation des achats

Le SDIS s'est engagé, depuis de nombreuses années, dans une politique de mutualisation dans le cadre des achats. C'est naturellement qu'il s'est tourné vers ses homologues pour l'acquisition de biens matériels ou immatériels, groupement d'achats ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours), FOAD (Formation Ouverte A Distance). Durant la période de validité de la précédente convention d'autres réseaux ont été activés : Groupement de commandes interdépartemental des SDIS du Centre-Ouest Atlantique (habillement SPP), RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers) (matériel informatique et téléphonie fixe), UGAP (Union des groupements d'achats publics) (téléphonie mobile), groupement d'achat d'énergies ULISS (Union logistique inter services de secours) (gaz naturel et électricité), Groupement de commande FOAD (Formation à distance SP)...

Le SDIS bénéficie des compétences du CD au travers de la plateforme de dématérialisation des achats publics.

Cette thématique, en effet, source d'économie, devra pouvoir s'étendre et s'étudier en y associant le plus grand nombre de partenaires et de domaines. Pour ce faire, il pourrait être établi une liste des achats qui pourraient être mutualisés entre SDIS, CD ou autres collectivités.

• La formation

Qu'il s'agisse de formations à la gestion de crises des cadres ou à la prévention des risques, réalisables par le SDIS pour le Département, et de formations informatiques, au management ou aux marchés publics dans lesquels le Département accepterait des personnels du SDIS, des échanges de formations pourront être proposés à titre gratuit.

Les responsables formation des deux structures pourront bâtir aussi des formations communes. De plus, le SDIS ou le CD pourrait réfléchir à élaborer des formations communes (gestion de crises, management, informatique...) qui pourraient être ensuite proposées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour prise en charge financière par ce dernier, notamment.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT ET DIALOGUE DE GESTION**

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT et conformément à l'engagement pris en 2022, la contribution financière annuelle du Conseil départemental au fonctionnement du SDIS est fixée à 9 500 000 euros pour 2022 et à 10 100 000 € pour 2023.

Les excédents de fonctionnement constatés au compte administratif de l'année "N" seront prioritairement reportés sur la section de fonctionnement de l'année "N+1". Ils pourront exceptionnellement être capitalisés sur la section d'investissement, notamment pour les investissements immobiliers spécifiques à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Dans le cadre du dialogue de gestion, les services des deux administrations se rapprochent pour échanger dans le cadre du cycle budgétaire, notamment sur :

- ▶ les réalisations (compte administratif),
- ▶ les prévisions (budget prévisionnel),
- ▶ les économies potentielles,
- ▶ les évolutions des dépenses subies par l'une ou l'autre entité.

Le SDIS transmettra au Département l'ensemble de ses données financières, et les administrations partageront leurs analyses respectives. Courant septembre de l'année en cours, le SDIS enverra au Département une prospective financière sur les deux sections (fonctionnement et investissement) réévaluée en vue du dialogue de préparation des Orientations Budgétaires et la détermination du montant de la contribution départementale.

Les résultats devront veiller au maintien d'un excédent d'investissement par des rentrées nécessaires d'emprunt long terme lorsque son produit est prévu au budget.

L'excédent de fonctionnement, composé notamment de la contribution obligatoire du Département, a vocation à équilibrer le budget de fonctionnement de l'exercice suivant.

## **ARTICLE 6 - DOCUMENTS D'INFORMATION**

### 1. Les documents d'information

Un rapport informatif, qui pourra être le rapport d'orientations budgétaires, devra être transmis au Département et fera état :

- des estimations de dépenses et de recettes prévues pour l'année à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre du projet de service approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS :
  - un accent particulier sera mis sur les dépenses de personnel qui représentent près de 80 % des dépenses de fonctionnement. Le rapport comprendra les prévisions de départ et de recrutement, l'évolution des coûts de formation ainsi que l'évaluation des mesures liées au développement du volontariat ;
  - le programme pluriannuel de l'investissement fera également l'objet d'une analyse particulière.
- des opérations nouvelles consécutives à des changements de réglementation.
- de l'actualisation des projections pluriannuelles tant en fonctionnement qu'en investissement, associées à un état d'avancement notamment pour les programmes relatifs aux bâtiments.



- de l'évolution et du suivi des mesures de mutualisation dont la mise en œuvre sera assurée conjointement par les deux collectivités.

Ce rapport, approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS, sera transmis au Conseil Départemental avec la délibération liée, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

## 2. Les documents budgétaires

Le SDIS transmettra au Conseil Départemental les rapports présentés au Conseil d'Administration du SDIS relatifs au Budget Primitif et au Compte Administratif après chaque délibération.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

---

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux, à Tulle, le \_\_\_\_\_

Pour le Conseil Départemental  
de la Corrèze,

Pour le Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

Pascal COSTE

Laurent DARTHOU

### **PIECES JOINTES**

- Annexe 1 : budget prévisionnel - section fonctionnement
- Annexe 2 : budget prévisionnel - section investissement
- Annexe 3 : plan bâtiment basé sur une projection à 4 ans
- Annexe 4 : plan matériel roulant



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-10

DISPOSITIFS PREVENTIFS OPERATIONNELS

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

Au cours des années précédentes, des dispositifs ont été adoptés pour prévenir d'une part les risques d'incendie de forêts et d'autre part ceux liés aux activités nautiques de loisirs dans le département.

### **I – LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

#### ⇒ Le Plan LYNX :

Adopté en 1992 et en 1997 et reconduit annuellement, le plan LYNX permet d'assurer une surveillance des massifs forestiers en deux points hauts du département (Roche-de-Vic et Les Monédières).

Lorsque la situation l'exige (risques d'incendie élevés), la surveillance est activée. Les effectifs sont alors composés par des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

### **II – PREVENTION ET ORGANISATION DE LA SECURITE NAUTIQUE EN CORREZE**

L'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques autorise les SDIS à engager des SPV saisonniers pour assurer, sous l'autorité du maire, la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées, ainsi que celle des activités nautiques.

De nombreux maires sont confrontés à des problèmes d'organisation de la surveillance des baignades et des plans d'eau aménagés sur le territoire de leur commune. Ils peuvent alors contacter le SDIS pour voir dans quelle mesure celui-ci pourrait faire face à l'accroissement saisonnier des risques.

#### **A/ BILAN 2022**

Pour assurer la surveillance pour les mois de juin, juillet et août détaillée ci-dessous, le SDIS a recruté en 2022, 62 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires et 15 remplaçants.

Avant l'entrée dans la saison estivale, une visite des baignades a été réalisée par le SDIS et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP) afin d'apporter un conseil aux gestionnaires des sites quant au dimensionnement des baignades, au nombre de surveillants nécessaires ainsi qu'en matière d'aménagement des postes de secours.

Il est important de noter que pour la saison 2022, le service a souffert d'un manque de candidats. Le SDIS 19 n'a pu répondre par l'affirmative à toutes les collectivités l'ayant sollicité sur la totalité de la période sollicitée (pour Saint Salvadour, Tarnac et Viam, ces mairies ayant dû prendre un arrêté pour préciser que la surveillance de leur plan d'eau ne serait pas assurée en août).

Certaines collectivités ne nous ont pas sollicité cette année (comme Chaumeil, Neuvic et Vigeois). D'autres collectivités n'avaient pas sollicité le SDIS l'an dernier mais l'ont fait cette année (comme Auriac et Egletons).

Vous trouverez ci-dessous la liste des plans d'eau surveillés du 30 mai au 31 août 2022 et les moyens en personnel qui y ont été mis en œuvre.

- 1 - La sécurité sur la rivière Dordogne :
  - 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers,
- 2 - Le centre aquatique d'Argentat :
  - 4 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août), un pour les deux derniers week-ends du mois de juin,
- 3 - L'étang d'Auriac :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 9 juillet au 28 août),
- 4 - Le lac du Causse :
  - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 4 juillet au 31 août, mais aucun SBAN du 28 juillet au 5 août)
- 5 - Le plan d'eau de Camps :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août),
- 6 - La piscine de Chamberet :
  - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1<sup>er</sup> juillet au 28 août),
- 7 - Le plan d'eau de Clergoux :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 14 juillet au 14 août),
- 8 - Le lac du Coiroux :
  - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 9 juillet au 23 août),
- 9 - La piscine de Corrèze :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août, mais aucun SBAN du 1<sup>er</sup> au 5 août),
- 10 - L'étang d'Egletons :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août),
- 11 - Les piscines de Lubersac et de Pompadour:
  - 2 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 30 mai au 26 août pour Pompadour et jusqu'au 26 juin pour Lubersac),
- 12 - Le plan d'eau de Meyrignac :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 8 juillet au 21 août, poste tenu par 2 SBAN en juillet),
- 13 - Le lac de Marcillac-la-Croisille :
  - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 9 juillet au 28 août),
- 14 - Le plan d'eau de Saint Salvadour :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 2 juillet, surveillance sollicitée jusqu'au 28 août mais aucun SBAN disponible en août),
- 15 - Le lac de Sèchemailles :
  - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août),
- 16 - Le plan d'eau de Sornac :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 4 juillet au 21 août),
- 17 - Le plan d'eau de Soursac :

- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (surveillance sollicitée dès le 2 juillet mais SBAN disponible qu'à partir du 4 juillet au 28 août),

18 - Le bassin de plein air de Spontour :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 2 juillet au 28 août),

19 - Le lac de Tarnac :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (surveillance sollicitée du 9 juillet au 28 août, mais SBAN disponible qu'à partir du 11 juillet, et aucun SBAN disponible en août),

20 - Le lac de Treignac :

- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, surveillance effectuée par un seul SBAN du 29 au 31 août),

21 - Le lac de Viam :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 9 juillet, surveillance sollicitée jusqu'au 21 août mais aucun SBAN disponible en août),

- Remplacements :

- 5 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers remplaçants et 9 SBAN titulaires ayant assuré également des remplacements.

## **B/ LE DISPOSITIF 2022**

Depuis plusieurs années, le nombre de surveillants disponibles sur le département diminue et il devient très difficile de donner satisfaction à toutes les communes qui sollicitent l'assistance du SDIS et d'assurer la totalité des surveillances.

Le SDIS fera le maximum pour donner satisfaction à toutes les communes demanderesses, mais il se peut que les difficultés rencontrées précédemment réapparaissent en 2022 et que certaines baignades restent sans surveillance.

Nonobstant les difficultés relevées ci-dessus, je vous propose de renouveler le dispositif mis en œuvre par les sapeurs-pompiers pour assurer la sécurité des sites suivants :

### **a) la rivière Dordogne**

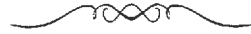
Le dispositif comprend 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires du BNSSA et du diplôme SAV, pour assurer la sécurité de la rivière du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 9h00 à 18h00. Le coût prévisionnel est de 45 000 €. Edf est partenaire de l'opération et verse à ce titre au SDIS une participation de 16 889,60 € soit un tiers du coût global. L'opération était autrefois subventionnée pour un tiers par le ministère de la jeunesse et des sports mais l'Etat n'intervient plus financièrement depuis quelques années.

### **b) les centres nautiques**

- d'Argentat : centre aquatique (4 BNSSA)
- d'Auriac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Camps Saint Mathurin : plan d'eau (1 BNSSA)

- du Causse : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Chamberet : piscine (2 BNSSA)
- de Clergoux : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Coiroux : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Corrèze : piscine (1 BNSSA)
- de Lubersac et Arnac/Pompadour (2 BNSSA)
- de Marcillac-la-Croisille : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Meyrignac l'Église : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Saint Salvadour : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Sèchemailles : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Sornac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Soursac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Spontour : piscine (1 BNSSA)
- de Tarnac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Treignac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Viam : plan d'eau (1 BNSSA)

Le SDIS assure la gestion du personnel, la gestion du matériel, le contrôle des sauveteurs et la liaison avec les maires des communes concernées par l'emploi des sauveteurs.



Je vous propose de délibérer sur les orientations suivantes au titre de l'année 2023 :

- 1/ La reconduction du plan LYNX,
- 2/ La reconduction de l'opération de sécurité Dordogne avec la même organisation,
- 3/ La reconduction du service nautique mis en place en 2022. Les maires des communes concernées en 2022 seront consultés pour savoir s'ils sont intéressés par le renouvellement de ce système de fonctionnement. Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers nécessaires pourra donc fluctuer. Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les communes.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

**ARTICLE 1** : approuve le renouvellement, pour l'exercice 2023, du plan LYNX, qui permet au DDSIS de réactiver la surveillance des massifs forestiers dès lors que la situation l'exige.

**ARTICLE 2** : autorise, pour la réalisation de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, la composition des effectifs par des sapeurs-pompiers volontaires.

**ARTICLE 3** : porte au budget primitif 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'article 1<sup>er</sup> de cette délibération, section de fonctionnement, chapitre 012.

**ARTICLE 4** : reconduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le principe de mise en place d'un service nautique organisé par le SDIS par convention avec les maires des communes pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, ainsi que les activités nautiques gratuites.

**ARTICLE 5** : autorise, pour la mise en place du service nautique, à procéder durant la saison estivale au recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs, de titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation ou de titulaires du brevet national de secours et de sauvetage aquatique sur des postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers. Les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2023, section de fonctionnement, chapitre 012.

**ARTICLE 6** : approuve la reconduction de l'opération "sécurité Dordogne" conduite en partenariat avec les services d'EDF-GEH Dordogne.

**ARTICLE 7** : porte au chapitre 70 sur la section de fonctionnement du budget primitif 2023, les recettes liées au service nautique et à l'opération "sécurité Dordogne".

**ARTICLE 8** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 22  
Présents : ..... : 14  
Procurations : ..... : 0  
Nombre de votants ..... : 14  
    Pour ..... : 14  
    Contre ..... : 0  
    Abstentions ..... : 0

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-11

MISE EN PLACE DE NOUVELLES COMPETENCES EN MATIERE  
DE SECOURS A PERSONNE POUR LES SAPEURS-POMPIERS :  
LES TECHNIQUES DE SECOURS D'URGENCE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



## RAPPORT

---

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat est impactante pour le SDIS notamment dans son article 2 qui définit les missions et soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les SPP et SPV.

C'est pourquoi, un groupe de travail placé sous l'égide du service opérations et impliquant la sous-direction santé ainsi que le groupement formation s'est réuni pour statuer sur le choix des actes de soins d'urgence qui pourront être réalisés par nos sapeurs-pompiers. Ainsi, en application du décret en date du 22 avril 2022 qui définit ces actes de soins d'urgence, le groupe de travail propose :

- Le maintien de la formation des gestes à visée diagnostic déjà réalisé au sein du SDIS, à savoir :
  - Prise de température, pulsation cardiaque, pression artérielle non invasive,
  - Recueil de la glycémie capillaire,
  - Score de gravité clinique
  - Recueil de la saturation en oxygène par voie non invasive.
- La formation pour les actes à visée thérapeutique, à savoir :
  - Administration en aérosol ou pulvérisation de produits médicamenteux sur des cas :
    - D'asthme aigu grave,
    - Douleurs aiguës.
  - Administration par voie orale ou intra-nasale de médicaments sur des cas :
    - Overdose d'opiacée,
    - Douleurs aiguës.
  - Administration par stylo-injecteur sur des cas :
    - Choc anaphylactique.
  - Enregistrement et transmission d'électrocardiogrammes, déjà enseigné au sein du SDIS

Ce dernier bloc de compétences, complémentaire à la formation d'équipier SUAP, est supervisé par le médecin de la sous-direction de santé du SDIS.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 15 novembre 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La commission administrative et technique (CATSIS) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 6 décembre 2022.

Je vous demande d'émettre un avis pour la mise en place de ce dispositif sur tout le département.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE UNIQUE** : adopte la mise en place des actes de soins d'urgence pouvant être réalisés par les sapeurs-pompiers de la Corrèze, sur tout le département, dans les conditions ci-dessous :

- Les gestes à visée diagnostic déjà réalisé au sein du SDIS, à savoir :
  - Prise de température, pulsation cardiaque, pression artérielle non invasive,

- Recueil de la glycémie capillaire,
  - Score de gravité clinique
  - Recueil de la saturation en oxygène par voie non invasive.
- Autorisation après formation des actes à visée thérapeutique, à savoir :
- Administration en aérosol ou pulvérisation de produits médicamenteux sur des cas :
    - D'asthme aigu grave,
    - Douleurs aiguës.
  - Administration par voie orale ou intra-nasale de médicaments sur des cas :
    - Overdose d'opiacée,
    - Douleurs aiguës.
  - Administration par stylo-injecteur sur des cas :
    - Choc anaphylactique.
  - Enregistrement et transmission d'électrocardiogrammes, déjà enseigné au sein du SDIS

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS dans son domaine de compétence, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 22  
Présents : ..... : 14  
Procurations : ..... : 0  
Nombre de votants ..... : 14  
     Pour ..... : 14  
     Contre ..... : 0  
     Abstentions ..... : 0

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

**19 DEC. 2022**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-12

DEPOSE DE VICTIME EN URGENCE RELATIVE PAR LES  
SAPEURS-POMPIERS EN MAISON PLURIDISCIPLINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

## RAPPORT

Un dispositif expérimental relatif aux transports réalisés par les sapeurs-pompiers a été mis en place le 1<sup>er</sup> novembre 2020 en accord avec le SAMU, la CPAM, l'ARS, l'Ordre des médecins et le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, et installé à la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) des Peupliers de Lubersac.

Ce dispositif offre la possibilité de déposer une victime prise en charge par les sapeurs-pompiers, directement dans cette structure de premier recours située rue du 11 Novembre sur la commune de Lubersac.

### Les objectifs sont multiples :

- Permettre une évaluation rapide de la victime par un médecin de proximité.
- Dans certaines situations, limiter l'hospitalisation ; parfois l'avis du médecin de proximité peut éviter un transfert aux urgences et donc participer ainsi au désengorgement de ce service.
- Limiter le temps d'intervention des sapeurs-pompiers pour leur permettre de rester disponibles pour une urgence vitale ou pour des missions relevant de leur seule compétence (la lutte contre les incendies, la désincarcération...)
- Participer à l'amélioration du dispositif d'accès aux soins médicaux.

La victime doit au préalable avoir fait l'objet d'un bilan réalisé par le sapeur-pompier vers le médecin régulateur du SAMU. Celui-ci contactera le médecin concerné pour s'assurer de son accord pour réaliser l'évaluation de la victime.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 15 novembre 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La commission administrative et technique (CATSIS) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 6 décembre 2022.

Je vous demande d'émettre un avis pour la mise en place de ce dispositif sur tout le département.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1 : approuve la mise en place du dispositif de dépose de victime en urgence relative par les sapeurs-pompiers en maison pluridisciplinaire sur tout le département.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : ..... : 22

Présents : ..... : 14

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 14

Pour ..... : 14

Contre ..... : 0

Abstentions ..... : 0

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

Laurent D'ARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-13

MISE EN PLACE DE JONCTION PAR UN EFFECTEUR PRIVE  
LORS DE TRANSPORT VERS UN PLATEAU MEDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

Etaient présents :

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

## RAPPORT

Un dispositif expérimental relatif aux transports réalisés par les sapeurs-pompiers a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur les secteurs de Beaulieu, Argentat, St Privat et Egletons en accord avec le SAMU, l'ARS et l'ATSU.

Ce dispositif offre la possibilité de jonctionner avec une ambulance privée, soit sur le lieu de l'intervention, soit dans un CIS, ou dans un lieu défini par le chef d'agrès VSAV après validation par l'adjoint chef de salle et le médecin régulateur, afin de définir un timing pour la prise en charge par ce vecteur.

Ce dispositif pourra être mis en œuvre à la demande du chef d'agrès ou de l'adjoint chef de salle afin de limiter le temps d'intervention de l'équipage VSAV, pour leur permettre de rester disponible pour une urgence vitale ou afin d'assurer une disponibilité opérationnelle sur un bassin à risque.

De même, une jonction vers un plateau technique spécialisé (SOS Mains, services ophtalmologie, etc...) peut être envisagée en accord avec le médecin régulateur.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 15 novembre 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La commission administrative et technique (CATSIS) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 6 décembre 2022.

Je vous demande d'émettre un avis pour étendre ce dispositif sur tout le département.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

**ARTICLE 1** : approuve la mise en place du dispositif de jonction par un effecteur privé lors de transport vers un plateau médical sur tout le département.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

#### RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : ..... : 22

Présents : ..... : 13

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 13

Pour ..... : 13

Contre ..... : 0

Abstentions ..... : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**





SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-14

COTISATIONS COMMUNALES  
CONTINGENT INCENDIE ET DOTATION DE TRANSFERT  
EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

Etaient présents :

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

Le principe des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS est posé par l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales. Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales sont fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Concernant le SDIS 19, la participation des communes et EPCI à son financement s'établit au travers de deux types de cotisations : le contingent incendie et la dotation de transfert.

### Le contingent incendie :

Il est dû par l'ensemble des communes du département. A noter que certains EPCI se sont substitués aux communes pour la prise en charge de cette dépense obligatoire.

Dans ce cadre, la contribution annuelle des collectivités territoriales correspond à l'application d'une cotisation par habitant.

Pour la détermination de cette cotisation de base, les communes sont classées en 2 catégories : « commune sans centre d'incendie et de secours » et « commune avec centre d'incendie et de secours ». Ensuite au sein de ces 2 catégories, la cotisation de base varie en fonction du potentiel fiscal de la commune.

L'évolution de ce contingent, a été définie de 2000 à 2014 à partir de l'indice des prix à la consommation. Puis gelé de 2015 à 2021 et indexé à hauteur de 2,7% pour 2022.

Les perspectives pessimistes évoquées lors du débat d'orientations budgétaires de 2022 se confirment malheureusement pour 2023 et sont même amplifiées en raison du contexte inflationniste actuel.

Lors du débat d'orientations qui s'est tenu le 17 novembre dernier, je vous ai confirmé ces difficultés.

Ainsi, pour 2023, il est proposé d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2022 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé définitivement à 6,2 %.

De ce fait, la cotisation annuelle par habitant, au titre de l'année 2023, se répartit ainsi :

### I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

#### ① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €\*

➤ 12,63 € par habitant.

\* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2023.

#### ② Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €\*

➤ 14,70 € par habitant,

➤ 17,24 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

\* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2023.



③ Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €

- 17,24 € par habitant,
- 20,27 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.
- 23,30 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

**II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

- 10,52 € par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- 8,83 € par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

Le détail de la cotisation redevable par chaque commune et chaque EPCI au titre de l'année 2023 figure respectivement dans les annexes 1A et 1B.

Le montant des contributions communales attendu au titre du contingent incendie s'élève à 3 853 852,94 €

Afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées au contingent incendie seront imputées comme suit :

**Article 7474 :** 923 528,12 € (communes)

**Article 7475 :** 2 930 324,82€ (EPCI)

**Les dotations de transfert :**

Ces dotations de transfert sont dues par les communes ou EPCI (lorsqu'ils ont pris en charge la compétence incendie et secours en lieu et place des communes) qui antérieurement à la départementalisation de cette compétence assuraient le fonctionnement d'un centre de secours.

La mise en œuvre de ce transfert de compétences, réalisé en 2000 en Corrèze, a initialement donné lieu à l'établissement de convention dite de « transfert et de mise à disposition des services et des moyens » entre ces communes et le SDIS. Ces conventions prévoyaient, les modalités de transfert des personnels (SPP, PATS, SPV), des biens immeubles et meubles, ainsi que le régime financier qui accompagnait ces mesures. C'est dans ce dernier volet qu'a été déterminé la participation financière de la commune basée initialement sur les dépenses constatées au compte administratif des communes en 1998.

Cette dotation a fait l'objet de revalorisation dans les mêmes conditions que le contingent incendie précisées précédemment.

Je propose donc de faire évoluer cette dotation dans les mêmes conditions c'est-à-dire d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2022 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé définitivement à 6,2 %.

Le détail du calcul de la dotation de transfert de l'année 2023 des communes et EPCI concernés figure dans le tableau ci-dessous :

<u>COMMUNES</u>	<b>2023 Total</b>
BORT LES ORGUES	30 088,57 €
BUGEAT	8 640,17 €
CHAMBERET	15 086,56 €
EGLÉTONS	50 711,55 €
EYGURANDE	22 208,44 €
LAPLEAU	9 701,76 €
MARCILLAC LA CROISILLE	5 762,89 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	700,99€
MEYMAC	66 516,36 €
MONTAIGNAC	13 163,52 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	16 357,65 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	603,43 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 487,09 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 528,66 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	1 981,51 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	782,82 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	636,04 €
STE MARIE LAPANOUBE pour le CIS NEUVIC	513,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 066,04 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	137,87 €
PEYRELEVADE	6 835,59 €
ST ANGEL	14 495,81 €
SORNAC	15 251,38 €
SOURSAC	7 307,45 €
TREIGNAC	21 119,39 €
USSEL	217 948,37 €
VIGEOIS	10 694,29 €
<b>Sous-Total article 7474</b>	<b>548 327,93 €</b>

<u>EPCI</u>	<b>2023 Total</b>
SIVOM pour le CIS AYEN	20 760,55 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 327 910,99 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	27 312,03 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	56 203,85 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 420 689,05 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	47 394,94 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	82 630,98 €
<b>Sous-Total article 7475</b>	<b>5 982 902,39 €</b>

Le montant attendu, à ce jour, au titre des dotations de transfert s'élève à **6 531 230,31 €**

Conformément à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées comme suit:

**Article 7474 :** 548 327,94 € (communes)

**Article 7475 :** 5 982 902,37 € (EPCI)

L'ensemble des contributions communales (contingent incendie et dotations de transfert) représente 10 385 083,25 € et est réparti comme suit :

**Article 7474 :** 1 471 856,06 €

**Article 7475 :** 8 913 227,19 €

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

---

**ARTICLE 1 :** approuve les montants ci-après nécessaires au calcul de la cotisation annuelle des communes et EPCI au budget du SDIS.

#### **I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

① **Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €\***

➤ 12,63 € par habitant.

\* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2023.

② **Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €\***

➤ 14,70 € par habitant,

➤ 17,24 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

\* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2023.

③ **Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €**

➤ 17,24 € par habitant,

➤ 20,27 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

➤ 23,30 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

## II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- 10,52 € par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- 8,83 € par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

**ARTICLE 2** : décide, pour 2023 d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2022 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé définitivement à 6,2 % pour les contributions communales et pour les subventions de transfert.

**ARTICLE 3** : approuve les annexes 1A et 1B ci-jointes portant détail de la cotisation redevable par chaque commune ou EPCI au titre de l'année 2023.

**ARTICLE 4** : précise qu'afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M 61, ces cotisations seront inscrites au budget primitif 2023 du SDIS comme suit :

Article 7474 : 923 528,12€ (communes)

Article 7475 : 2 930 324,82 € (EPCI)

**ARTICLE 5** : approuve le calcul et le montant des dotations de transfert versées par les communes et EPCI au budget du SDIS pour l'exercice 2023

<u>COMMUNES</u>	<b>2023 Total</b>
BORT LES ORGUES	30 088,57 €
BUGEAT	8 640,17 €
CHAMBERET	15 086,56 €
EGLETONS	50 711,55 €
EYGURANDE	22 208,44 €
LAPLEAU	9 701,76 €
MARCILLAC LA CROISILLE	5 762,89 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	700,99€
MEYMAC	66 516,36 €
MONTAIGNAC	13 163,52 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	16 357,65 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	603,43 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 487,09 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 528,66 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	1 981,51 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	782,82 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	636,04 €
STE MARIE LAPANOUE pour le CIS NEUVIC	513,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 066,04 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	137,87 €
PEYRELEVADE	6 835,59 €
ST ANGEL	14 495,81 €
SORNAC	15 251,38 €
SOURSAC	7 307,45 €
TREIGNAC	21 119,39 €

<u>COMMUNES</u>	<b>2023 Total</b>
USSEL	217 948,37 €
VIGEOIS	10 694,29 €
<b>Sous-Total article 7474</b>	<b>548 327,93 €</b>

<u>EPCI</u>	<b>2023 Total</b>
SIVOM pour le CIS AYEN	20 760,55 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 327 910,99 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	27 312,03 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	56 203,85 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 420 689,05 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	47 394,94 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	82 630,98 €
<b>Sous-Total article 7475</b>	<b>5 982 902,39 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 531 230,32 €</b>

**ARTICLE 6** : précise que conformément à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées au budget primitif 2023 comme suit :

Article 7474 : 548 327,94 € (communes)

Article 7475 : 5 982 902,37 € (EPCI)

**ARTICLE 7** : le total des contributions des communes et EPCI sera inscrit au budget primitif 2023 comme suit :

Article 7474 : 1 471 856,06 €

Article 7475 : 8 913 227,19 €

**ARTICLE 8** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 22

Présents : ..... : 13

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 13

Pour ..... : 13

Contre ..... : 0

Abstentions ..... : 0

Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2023	COTISATION TOTALE 2023
AFFIEUX	480	496,30 €	17,24 €	8 275,20 €
AIX	449	612,35 €	17,24 €	7 740,76 €
ALLEYRAT	136	544,35 €	17,24 €	2 344,64 €
AMBRUGEAT	373	477,99 €	17,24 €	6 430,52 €
BELLECHASSAGNE	108	495,05 €	17,24 €	1 861,92 €
BONNEFOND	201	528,41 €	17,24 €	3 465,24 €
<b>BORT-LES-ORGUES</b>	2898	1 257,71 €	10,52 €	30 486,96 €
<b>BUGEAT</b>	1095	624,80 €	10,52 €	11 519,40 €
<b>CHAMBERET</b>	1830	562,96 €	10,52 €	19 251,60 €
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	347	511,00 €	17,24 €	5 982,28 €
CHAPELLE-SPINASSE	128	544,73 €	17,24 €	2 206,72 €
CHAUMEIL	265	685,37 €	17,24 €	4 568,60 €
CHAVANAC	88	519,14 €	17,24 €	1 517,12 €
CHAVEROCHE	289	556,48 €	17,24 €	4 982,36 €
CHIRAC-BELLEVUE	374	480,06 €	17,24 €	6 447,76 €
COMBRESSOL	485	578,23 €	17,24 €	8 361,40 €
CONDAT-SUR-GANAVEIX	780	461,91 €	17,24 €	13 447,20 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	93	567,00 €	17,24 €	1 603,32 €
COURTEIX	95	407,18 €	17,24 €	1 637,80 €
DARNETS	400	554,52 €	17,24 €	6 896,00 €
DAVIGNAC	317	595,86 €	17,24 €	5 465,08 €
<b>EGLETONS</b>	5224	775,96 €	10,52 €	54 956,48 €
EGLISE-AUX-BOIS	69	453,30 €	17,24 €	1 189,56 €
ESPARTIGNAC	452	519,63 €	17,24 €	7 792,48 €
EYBURIE	571	460,09 €	17,24 €	9 844,04 €
<b>EYGURANDE</b>	826	493,85 €	10,52 €	8 689,52 €
FEYT	174	429,08 €	17,24 €	2 999,76 €
GOURDON-MURAT	135	640,12 €	17,24 €	2 327,40 €
GRANDSAIGNE	96	414,36 €	17,24 €	1 655,04 €
LACELLE	205	464,46 €	17,24 €	3 534,20 €
LAFAGE-SUR-SOMBRE	207	530,70 €	17,24 €	3 568,68 €
LAMAZIERE-BASSE	431	509,12 €	17,24 €	7 430,44 €
LAMAZIERE-HAUTE	81	467,38 €	17,24 €	1 396,44 €
LAMONGERIE	149	417,70 €	17,24 €	2 568,76 €
<b>LAPLEAU</b>	544	683,39 €	10,52 €	5 722,88 €
LAROCHE-PRES-FEYT	100	555,59 €	17,24 €	1 724,00 €
LATRONCHE	170	614,11 €	17,24 €	2 930,80 €
LAVAL-SUR-LUZEGE	138	1 365,77 €	17,24 €	2 379,12 €
LESTARDS	125	1 430,46 €	17,24 €	2 155,00 €
LIGINIAC	925	1 118,52 €	17,24 €	15 947,00 €
LIGNAREIX	188	523,89 €	17,24 €	3 241,12 €
MADRANGES	294	435,68 €	17,24 €	5 068,56 €
<b>MARCILLAC-LA-CROISILLE</b>	1160	832,78 €	10,52 €	12 203,20 €
MARGERIDES	369	543,02 €	17,24 €	6 361,56 €
MASSERET	755	610,79 €	17,24 €	13 016,20 €
MAUSSAC	505	588,18 €	17,24 €	8 706,20 €
MEILHARDS	664	466,66 €	17,24 €	11 447,36 €
MERLINES	806	514,27 €	17,24 €	13 895,44 €
MESTES	380	584,73 €	17,24 €	6 551,20 €
<b>MEYMAC</b>	3003	875,18 €	10,52 €	31 591,56 €

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2023	COTISATION TOTALE 2023
MEYRIGNAC-L'EGLISE	152	438,72 €	17,24 €	2 620,48 €
MILLEVACHES	100	527,40 €	17,24 €	1 724,00 €
MONESTIER-MERLINES	358	703,18 €	17,24 €	6 171,92 €
MONESTIER-PORT-DIEU	141	1 204,46 €	17,24 €	2 430,84 €
<b>MONTAIGNAC SUR DOUSTRE</b>	794	667,19 €	10,52 €	8 352,88 €
MOUSTIER-VENTADOUR	594	543,62 €	17,24 €	10 240,56 €
<b>NEUVIC</b>	2440	596,09 €	10,52 €	25 668,80 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	385	510,32 €	17,24 €	6 637,40 €
PALISSE	327	438,94 €	17,24 €	5 637,48 €
PERET-BEL-AIR	111	715,15 €	17,24 €	1 913,64 €
PEROLS-SUR-VEZERE	338	731,80 €	17,24 €	5 827,12 €
PERPEZAC-LE-NOIR	1302	587,96 €	17,24 €	22 446,48 €
<b>PEYRELEVADE</b>	1077	520,31 €	10,52 €	11 330,04 €
PEYRISSAC	177	418,60 €	17,24 €	3 051,48 €
CONFOLENT-PORT-DIEU	63	1 434,83 €	17,24 €	1 086,12 €
PRADINES	152	412,61 €	17,24 €	2 620,48 €
RILHAC-TREIGNAC	182	404,62 €	17,24 €	3 137,68 €
ROCHE-LE-PEYROUX	137	1 727,63 €	17,24 €	2 361,88 €
ROSIERS-D'EGLÉTONS	1203	680,68 €	17,24 €	20 739,72 €
<b>SAINT-ANGEL</b>	811	896,44 €	10,52 €	8 531,72 €
SAINT-BONNET-PRES-BORT	234	440,30 €	17,24 €	4 034,16 €
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	292	509,76 €	17,24 €	5 034,08 €
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	118	591,86 €	17,24 €	2 034,32 €
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	682	558,02 €	17,24 €	11 757,68 €
SAINT-FREJOUX	291	736,05 €	17,24 €	5 016,84 €
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	120	449,76 €	17,24 €	2 068,80 €
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	273	539,48 €	17,24 €	4 706,52 €
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	239	726,20 €	17,24 €	4 120,36 €
SAINT-HILAIRE-LUC	86	395,17 €	17,24 €	1 482,64 €
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	75	716,29 €	17,24 €	1 293,00 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	267	791,31 €	17,24 €	4 603,08 €
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	197	522,19 €	17,24 €	3 396,28 €
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	117	683,21 €	17,24 €	2 017,08 €
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	94	480,70 €	17,24 €	1 620,56 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	341	520,31 €	17,24 €	5 878,84 €
SAINT-REMY	277	515,09 €	17,24 €	4 775,48 €
SAINT-SETIERS	444	641,03 €	17,24 €	7 654,56 €
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	152	442,12 €	17,24 €	2 620,48 €
SAINT-VICTOUR	250	540,86 €	17,24 €	4 310,00 €
SAINT-YBARD	783	584,08 €	17,24 €	13 498,92 €
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	461	578,00 €	17,24 €	7 947,64 €
SALON-LA-TOUR	746	561,09 €	17,24 €	12 861,04 €
SARRAN	336	695,29 €	17,24 €	5 792,64 €
SARROUX-SAINT JULIEN	1067	819,44 €	17,24 €	18 395,08 €
SERANDON	461	1 122,16 €	17,24 €	7 947,64 €
<b>SORNAC</b>	940	477,26 €	10,52 €	9 888,80 €
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	207	622,60 €	17,24 €	3 568,68 €
SOUDEILLES	363	682,70 €	17,24 €	6 258,12 €
<b>SOURSAC</b>	713	1 831,33 €	10,52 €	7 500,76 €
TARNAC	539	614,70 €	17,24 €	9 292,36 €

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2023	COTISATION TOTALE 2023
THALAMY	123	430,95 €	17,24 €	2 120,52 €
TOY-VIAM	71	422,38 €	17,24 €	1 224,04 €
<b>TREIGNAC</b>	1833	754,51 €	10,52 €	19 283,16 €
<b>USSEL</b>	9948	1 130,00 €	10,52 €	104 652,96 €
<b>UZERCHE</b>	3083	896,26 €	10,52 €	32 433,16 €
VALIERGUES	163	560,51 €	17,24 €	2 810,12 €
VEIX	110	399,83 €	17,24 €	1 896,40 €
VEYRIERES	86	432,86 €	17,24 €	1 482,64 €
VIAM	170	868,50 €	17,24 €	2 930,80 €
<b>VIGEOIS</b>	1464	506,04 €	10,52 €	15 401,28 €
				<b>923 528,12 €</b>



COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2023	Cotisation totale 2023
ALLASSAC	4179	710,34 €	10,52 €	43 963,08 €
AYEN	857	659,80 €	10,52 €	9 015,64 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	1018	673,61 €	17,24 €	17 550,32 €
BRIVE LA GAILLARDE	48617	1 177,34 €	8,83 €	429 288,11 €
CHABRIGNAC	613	574,19 €	17,24 €	10 568,12 €
CHAPELLE-AUX-BROCS	482	692,10 €	17,24 €	8 309,68 €
CHARTRIER-FERRIERE	417	632,18 €	17,24 €	7 189,08 €
CHASTEАUX	838	657,95 €	17,24 €	14 447,12 €
COSNAC	3077	843,80 €	23,30 €	71 694,10 €
CUBLAC	1900	612,36 €	20,27 €	38 513,00 €
DAMPNIAT	748	757,47 €	17,24 €	12 895,52 €
DONZENAC	2825	811,43 €	10,52 €	29 719,00 €
ESTIVALS	159	662,24 €	17,24 €	2 741,16 €
ESTIVAUX	470	573,74 €	17,24 €	8 102,80 €
JUGEALS-NAZARETH	1020	634,03 €	17,24 €	17 584,80 €
JUILLAC	1304	645,12 €	10,52 €	13 718,08 €
LARCHE	1699	725,27 €	17,24 €	29 290,76 €
LASCAUX	281	527,65 €	17,24 €	4 844,44 €
LISSAC-SUR-COUZE	868	730,67 €	17,24 €	14 964,32 €
LOUIGNAC	268	623,76 €	17,24 €	4 620,32 €
MALEMORT	8237	1 100,97 €	23,30 €	191 922,10 €
MANSAC	1504	698,70 €	20,27 €	30 486,08 €
NESPOULS	678	996,33 €	17,24 €	11 688,72 €
NOAILLES	973	681,19 €	17,24 €	16 774,52 €
OBJAT	3837	1 161,27 €	10,52 €	40 365,24 €
PERPEZAC-LE-BLANC	537	692,20 €	17,24 €	9 257,88 €
ROSIERS-DE-JUILLAC	193	548,77 €	17,24 €	3 327,32 €
SADROC	1059	579,04 €	17,24 €	18 257,16 €
SAINT-AULAIRE	841	700,54 €	17,24 €	14 498,84 €
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	435	549,98 €	17,24 €	7 499,40 €
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	448	616,59 €	17,24 €	7 723,52 €
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	687	714,29 €	17,24 €	11 843,88 €
SAINT-CYPRIEN	399	602,39 €	17,24 €	6 878,76 €
SAINT-CYR-LA-ROCHE	519	556,82 €	17,24 €	8 947,56 €
SAINTE-FEREOLE	2148	632,93 €	20,27 €	43 539,96 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	4883	996,14 €	23,30 €	113 773,90 €
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	517	680,57 €	17,24 €	8 913,08 €
SAINT-ROBERT	368	811,18 €	17,24 €	6 344,32 €
SAINT-SOLVE	520	558,06 €	17,24 €	8 964,80 €
SAINT-VIANCE	1971	998,92 €	20,27 €	39 952,17 €
SEGONZAC	275	567,44 €	17,24 €	4 741,00 €
TURENNE	985	857,20 €	17,24 €	16 981,40 €
USSAC	4406	1 050,90 €	23,30 €	102 659,80 €
VARETZ	2543	666,09 €	23,30 €	59 251,90 €
VARS-SUR-ROSEIX	422	648,47 €	17,24 €	7 275,28 €
VIGNOLS	619	655,28 €	17,24 €	10 671,56 €
VOUTEZAC	1583	657,53 €	20,27 €	32 087,41 €
YSSANDON	721	736,16 €	17,24 €	12 430,04 €
<b>TOTAL CAB</b>				<b>1 636 077,05 €</b>

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2023	Cotisation totale 2023
TULLE AGGLO	ANGLES SUR CORREZE	130	625,02 €	17,24 €	2 241,20 €
	BAR	363	911,76 €	17,24 €	6 258,12 €
	BEAUMONT	151	415,68 €	17,24 €	2 603,24 €
	CHAMBOULIVE	1452	567,30 €	10,52 €	15 275,04 €
	CHAMEYRAT	1617	768,22 €	17,24 €	27 877,08 €
	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	222	519,20 €	17,24 €	3 827,28 €
	CHANAC-LES-MINES	477	623,73 €	17,24 €	8 223,48 €
	CHANTEIX	687	505,86 €	17,24 €	11 843,88 €
	CHASTANG	396	540,53 €	17,24 €	6 827,04 €
	CLERGOUX	512	589,88 €	17,24 €	8 826,88 €
	CORNIL	1397	484,23 €	20,27 €	28 317,19 €
	CORREZE	1359	660,39 €	10,52 €	14 296,68 €
	ESPAGNAC	528	402,36 €	17,24 €	9 102,72 €
	EYREIN	574	1 344,87 €	17,24 €	9 895,76 €
	FAVARS	1148	657,00 €	17,24 €	19 791,52 €
	GIMEL-LES-CASCADES	883	735,75 €	17,24 €	15 222,92 €
	GROS-CHASTANG	266	901,20 €	17,24 €	4 585,84 €
	GUMOND	143	496,22 €	17,24 €	2 465,32 €
	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	431	590,28 €	17,24 €	7 430,44 €
	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	1061	539,15 €	17,24 €	18 291,64 €
	LAGRAULIERE	1291	518,56 €	17,24 €	22 256,84 €
	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	1632	766,82 €	20,27 €	33 080,64 €
	LONZAC	1058	642,26 €	10,52 €	11 130,16 €
	NAVES	2616	851,09 €	23,30 €	60 952,80 €
	ORLIAC-DE-BAR	303	429,90 €	17,24 €	5 223,72 €
	PANDRIGNES	192	460,08 €	17,24 €	3 310,08 €
	PIERREFITTE	105	550,95 €	17,24 €	1 810,20 €
	ROCHE-CANILLAC	235	777,12 €	17,24 €	4 051,40 €
	SAINT-AUGUSTIN	554	689,24 €	17,24 €	9 550,96 €
	SAINT-CLEMENT	1415	512,39 €	17,24 €	24 394,60 €
	SAINTE-FORTUNADE	1953	753,16 €	20,27 €	39 587,31 €
	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	1208	594,92 €	17,24 €	20 825,92 €
	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1052	592,43 €	17,24 €	18 136,48 €
	SAINT-JAL	719	471,99 €	17,24 €	12 395,56 €
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	549	560,78 €	17,24 €	9 464,76 €	
SAINT-MEXANT	1380	569,18 €	17,24 €	23 791,20 €	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	277	540,81 €	17,24 €	4 775,48 €	
SAINT-PAUL	306	375,25 €	17,24 €	5 275,44 €	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	523	914,42 €	17,24 €	9 016,52 €	
SAINT-SALVADOUR	391	530,19 €	17,24 €	6 740,84 €	
SEILHAC	1940	753,69 €	10,52 €	20 408,80 €	
TULLE	16029	966,82 €	8,83 €	141 536,07 €	
VITRAC-SUR-MONTANE	299	474,25 €	17,24 €	5 154,76 €	
<b>TOTAL TULLE AGGLO</b>					<b>716 073,81 €</b>

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2023	Cotisation totale 2023
<b>MIDI CORREZIEN</b>	ALBIGNAC	273	492,67 €	17,24 €	4 706,52 €
	ALTILLAC	1141	979,63 €	17,24 €	19 670,84 €
	ASTAILLAC	269	571,70 €	17,24 €	4 637,56 €
	AUBAZINE	956	759,05 €	17,24 €	16 481,44 €
	<b>BEAULIEU-SUR-DORDOGNE</b>	1559	729,29 €	10,52 €	16 400,68 €
	<b>BEYNAT</b>	1523	611,72 €	10,52 €	16 021,96 €
	BILHAC	299	414,40 €	17,24 €	5 154,76 €
	BRANCEILLES	358	477,72 €	17,24 €	6 171,92 €
	CHAPELLE-AUX-SAINTS	320	464,15 €	17,24 €	5 516,80 €
	CHAUFFOUR-SUR-VELL	488	436,14 €	17,24 €	8 413,12 €
	CHENAILLER-MASCHEIX	240	366,27 €	17,24 €	4 137,60 €
	COLLONGES-LA-ROUGE	722	646,06 €	17,24 €	12 447,28 €
	CUREMONTE	322	539,22 €	17,24 €	5 551,28 €
	LAGLEYGEOLLE	267	399,19 €	17,24 €	4 603,08 €
	LANTEUIL	538	496,46 €	17,24 €	9 275,12 €
	LIGNEYRAC	358	608,10 €	17,24 €	6 171,92 €
	LIOURDRES	310	510,70 €	17,24 €	5 344,40 €
	LOSTANGES	191	418,94 €	17,24 €	3 292,84 €
	MARCILLAC-LA-CROZE	231	599,52 €	17,24 €	3 982,44 €
	MENOIRE	144	410,39 €	17,24 €	2 482,56 €
	<b>MEYSSAC</b>	1431	741,52 €	10,52 €	15 054,12 €
	NOAILHAC	424	492,65 €	17,24 €	7 309,76 €
	NONARDS	490	698,80 €	17,24 €	8 447,60 €
	PALAZINGES	181	561,62 €	17,24 €	3 120,44 €
	PESCHER	354	706,99 €	17,24 €	6 102,96 €
	PUY-D'ARNAC	356	437,28 €	17,24 €	6 137,44 €
	QUEYSSAC-LES-VIGNES	277	493,75 €	17,24 €	4 775,48 €
	SAILLAC	245	557,51 €	17,24 €	4 223,80 €
	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	161	415,96 €	17,24 €	2 775,64 €
	SAINT-JULIEN-MAUMONT	189	499,45 €	17,24 €	3 258,36 €
SERILHAC	313	459,50 €	17,24 €	5 396,12 €	
SIONIAC	271	647,87 €	17,24 €	4 672,04 €	
TUDEILS	298	427,74 €	17,24 €	5 137,52 €	
VEGENNES	244	507,20 €	17,24 €	4 206,56 €	
<b>TOTAL COM.COM MIDI CORREZIEN</b>					<b>241 081,96 €</b>

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2023	Cotisation totale 2023
<b>PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR</b>	<b>ARNAC-POMPADOUR</b>	1303	1 080,36 €	10,52 €	13 707,56 €
	BENAYES	291	634,66 €	17,24 €	5 016,84 €
	BEYSSAC	685	577,98 €	17,24 €	11 809,40 €
	BEYSSENAC	408	504,63 €	17,24 €	7 033,92 €
	CONCEZE	454	453,73 €	17,24 €	7 826,96 €
	<b>LUBERSAC</b>	2393	982,60 €	10,52 €	25 174,36 €
	MONTGIBAUD	277	763,30 €	17,24 €	4 775,48 €
	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	278	590,80 €	17,24 €	4 792,72 €
	SAINT-MARTIN-SEPERT	315	563,43 €	17,24 €	5 430,60 €
	SAINT-PARDOUX-CORBIER	426	525,18 €	17,24 €	7 344,24 €
	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	969	638,79 €	17,24 €	16 705,56 €
	TROCHE	595	489,36 €	17,24 €	10 257,80 €
	<b>TOTAL COM.COM DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR</b>				

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2023	Cotisation totale 2023
VAL DORDOGNE	ALBUSSAC	819	482,29 €	17,24 €	14 119,56 €
	ARGENTAT SUR DORDOGNE	3345	978,06 €	10,52 €	35 189,40 €
	AURIAC	350	1 137,27 €	17,24 €	6 034,00 €
	BASSIGNAC-LE-BAS	136	530,01 €	17,24 €	2 344,64 €
	BASSIGNAC-LE-HAUT	233	1 518,22 €	17,24 €	4 016,92 €
	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	283	2 169,43 €	17,24 €	4 878,92 €
	CHAPELLE-SAINT-GERAUD	239	665,50 €	17,24 €	4 120,36 €
	DARAZAC	210	505,24 €	17,24 €	3 620,40 €
	FORGES	345	506,25 €	17,24 €	5 947,80 €
	GOULLES	436	764,41 €	17,24 €	7 516,64 €
	HAUTEFAGE	416	1 151,42 €	17,24 €	7 171,84 €
	MERCOEUR	273	539,07 €	17,24 €	4 706,52 €
	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	805	501,57 €	17,24 €	13 878,20 €
	NEUVILLE	246	451,29 €	17,24 €	4 241,04 €
	REYGADE	206	486,21 €	17,24 €	3 551,44 €
	RILHAC-XAINTRIE	374	880,17 €	17,24 €	6 447,76 €
	SAINT-BONNET-ELVERT	284	409,29 €	17,24 €	4 896,16 €
	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	68	654,79 €	17,24 €	1 172,32 €
	SAINT-CHAMANT	590	562,48 €	17,24 €	10 171,60 €
	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	259	818,40 €	17,24 €	4 465,16 €
	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	161	2 171,35 €	17,24 €	2 775,64 €
	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	123	364,50 €	17,24 €	2 120,52 €
	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	572	651,11 €	17,24 €	9 861,28 €
	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	158	1 010,59 €	17,24 €	2 723,92 €
	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	128	835,97 €	17,24 €	2 206,72 €
	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	486	1 982,38 €	17,24 €	8 378,64 €
	SAINT-PRIVAT	1197	538,57 €	10,52 €	12 592,44 €
	SAINT-SYLVAIN	175	477,56 €	17,24 €	3 017,00 €
	SERVIERES-LE-CHATEAU	738	1 447,81 €	17,24 €	12 723,12 €
	SEXCLÉS	327	791,05 €	17,24 €	5 637,48 €
<b>TOTAL COM.COM VAL DORDOGNE</b>					<b>210 527,44 €</b>

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2023	Cotisation totale 2023
SAINT YRIEIX	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	120	531,53 €	17,24 €	2 068,80 €
	SEGUR-LE-CHATEAU	268	644,33 €	17,24 €	4 620,32 €
<b>TOTAL COM.COM ST YRIEIX</b>					<b>6 689,12 €</b>

<b>TOTAL DES COMMUNAUTES DE COMMUNES</b>					<b>2 930 324,82 €</b>
--	--	--	--	--	-----------------------

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-15

ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES AUX USAGERS  
POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES PRESTATIONS  
EFFECTUEES PAR LES SIS ET DES TARIFS DES FRAIS  
PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

Comme chaque année depuis 2010 et en application de la délibération du CASDIS n° 7 du 14/12/2009, je vous propose d'actualiser les tarifs de facturation aux usagers des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques.

### 1- Prestations effectuées par les SIS

Lors de la séance du 14 décembre 2009, le CASDIS a défini une liste de prestations effectuées par le SDIS pour lesquelles une participation aux frais peut être demandée aux requérants, conformément à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales qui précise : « le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. » Une annexe au rapport précise les modalités de calcul des coûts des différentes prestations effectuées par le SDIS.

### 2- Actions de formation

Le groupement formation/sport réalise des actions de formation au profit de personnes ou de structures extérieures au SDIS et à ce titre facture les prestations mises en œuvre.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des tarifs de participation aux frais des usagers et en annexe 2 la liste des tarifs de formation.

- Les tarifs des prestations basés sur l'indice IPCH ont augmenté de 6,2 %.
- Les tarifs des prestations basés sur l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de la parution d'un nouvel arrêté ministériel.
- Les tarifs précités ne s'appliquent pas dès lors qu'une convention spécifique est signée avec le demandeur.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la liste des prestations, les modalités de participation financières ainsi définies et les annexes 1 et 2 de ce rapport présentant les tarifs pour l'année 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : approuve les modalités et les tarifs des prestations non obligatoires des sapeurs-pompiers pour l'exercice 2023 pour les interventions suivantes :

- 1 - Service de sécurité : activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur
- 2 - Service de sécurité : activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS
- 3 - Tournage de film
- 4 - Surveillance des baignades
- 5 - Ouverture de porte non motivée

- 6 - Destruction d'hyménoptères
- 7 - Personne bloquée dans une cabine d'ascenseur
- 8 - Négligence d'un particulier ou d'une entreprise
- 9 - Levée de doute - Société de surveillance
- 10 - Traitement pollution
- 11 - Réquisitions administratives et judiciaires
- 12 - Intervention autoroute
- 13 - Défauts de disponibilité des transporteurs privés
- 14 - Refacturation
- 15 - Carence transport privé

**ARTICLE 2** : approuve l'annexe 1 à la présente délibération présentant les tableaux des taux forfaitaires et horaires pour l'année 2023 nécessaires aux calculs des différentes prestations.

**ARTICLE 3** : approuve l'annexe 2 à la présente délibération présentant la tarification des frais de formation par stagiaire et type de formation pour l'année 2023.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : 22  
Présents : 13  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 13  
     Pour : 13  
     Contre : 0  
     Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

**19 DEC. 2022**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Cette annexe présente les tableaux des tarifs pour l'année 2023, nécessaires aux calculs des différentes prestations facturables par le SDIS.

Tarifs pour les interventions (suite à des réquisitions, des demandes de remboursement des frais d'intervention lors d'actions en justice, interventions hors CGCT, pollution, location de matériel, prestations sur les équipements Antares, ...) et service sécurité :

Coût horaires des personnels	Tarif (€)
Non officiers	52
Officiers	66

Moyens matériels	Tarif (€)
<b>VSAV</b>	205
Indemnité horaire de fonctionnement	71
Indemnité kilométrique	1
<b>Véhicule de liaison</b>	91
Ind horaire de fonctionnement	30
Ind kilométrique	1
<b>Véhicule secours routier, GRIMP, PLONGEE, Cyno, CCGC, Drone</b>	286
Ind horaire de fonctionnement	71
Ind kilométrique	1
<b>Echelles aériennes et véhicules risques technologiques</b>	286
Ind horaire de fonctionnement	140
Ind kilométrique	1
<b>Poste de commandement mobile</b>	286
Ind horaire de fonctionnement	291
Ind kilométrique	1
<b>Véhicule tous usage (ou léger utilitaire)</b>	205
Ind horaire de fonctionnement	42
Ind kilométrique	1
<b>Pompe d'épuisement, lot éclairage, épuisement, tronçonneuse, ...</b>	
Ind horaire de fonctionnement	24
<b>Moto pompe remorquable</b>	
Ind horaire de fonctionnement	41
<b>Engin incendie (FPT, FPTI, CCF, CCR)</b>	205
Ind horaire de fonctionnement	57
Ind kilométrique	1
<b>Embarcation à moteur</b>	
Ind horaire de fonctionnement	112
<b>Véhicule et embarcation</b>	
Ind horaire de fonctionnement	112
<b>Groupe électrogène 3 KVA minimum</b>	
Ind horaire de fonctionnement	22
<b>Camion dévidoir (forfait immobilisation/jour)</b>	205
Ind horaire de fonctionnement	71
Ind kilométrique	1
<b>Lot de sauvetage « sac prompt secours »/lot oxygénothérapie</b>	129
<b>Barrage (boudin de 3m)</b>	59
<b>Buvar (à l'unité)</b>	1
<b>Absorbant (sacs de 20 kg) routier</b>	28
<b>Absorbant (sacs de 20 kg) flottant</b>	61



Emulseur (le litre) classe 1 non filmogène	4
Mouillant (le litre)	2
Tubes réactifs (SO <sub>2</sub> , NH <sub>3</sub> ...)	11
Tenues (type 3)	33
Papier PH (utilisation 10 bandelettes)	4
Spillbag 15 L	64
Spillbag 100 L	151
Dispersant (le litre)	15
Test PCR (coût de l'acte quelque soit le préleveur)	17

Nota bene : le SDIS facturera les tarifs appliqués par ses fournisseurs pour tous les matériels et/ou matières n'apparaissant pas dans cette liste.

Location matériel incendie	Tarif journalier (€)
Tuyaux 110 x 10 m	13
Tuyaux 110 x 20 m	25
Tuyaux 110 x 40 m	50
Tuyaux 110 x 5 m	6
Tuyaux 22 x 20 m	8
Tuyaux 45 x 10 m	5
Tuyaux 45 x 20 m	10
Tuyaux 70 x 10 m	7
Tuyaux 70 x 20 m	16
Tuyaux 70 x 40 m	30

Missions forfaitisées	Tarif (€)
Dégagement de personnes dans un ascenseur (hors urgence vitale) (1)	348
Assistance aux chats et aux chiens (2)	112
Assistance aux autres animaux (2)	144
Bâchage, protection non consécutive à une mission du SDIS	187
Dépose de matériels divers (absence de danger)	702
Récupération d'objets perdus ou d'accès difficile (hors engagement d'équipe spécialisée) (3)	108
Dégagement de la voie publique (hors phénomènes météorologiques)	714
Fuite d'eau d'origine mécanique	112
Ouverture de porte sans danger à l'intérieur, sans emploi de moyen aérien	118
Déclenchement d'alarme incendie intempestif (hors particulier)	468
Destruction d'insectes sans emploi de moyen aérien (coût équivalent à l'engagement d'un CTU durant 1 heure)	144
Moyen aérien utilisé pour toute mission forfaitaire	409
Attestation d'intervention	36
Redevance lignes directes	253
Désobstruction de gouttières	200
Levée de doutes, société de télésurveillance (4)	348
Remplissage d'une ou plusieurs réserves incendie (5)	585
Nettoyage de voirie ou de terrain privé / ½ heure	316
Intervention sur autoroute Forfaits actualisés chaque année avec ASF. Les prix sont mentionnés à <u>titre indicatif</u> sur la base de ceux actualisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 :	
• Secours à personne	441,86
• Accident de la circulation	556,95
• Autre opération	454,83
Carence transport privé (6)	200

- (1) Actualisé chaque année par rapport à l'indice des prix à la consommation (IPCH) de septembre 2022
- (2) Les opérations de sauvetage d'animaux sont gratuites (quand l'opération vise à soustraire d'un péril direct et imminent un animal dans l'impossibilité ou l'incapacité de s'y soustraire lui-même ; ex : un chat dans un arbre n'est pas un sauvetage mais une assistance)
- (3) Les récupérations d'objets nécessitant le recours aux équipes spécialisées seront facturées au tarif réel selon les tarifs arrêtés par la présente délibération
- (4) Lorsqu'une société de téléassistance ou télésurveillance sollicite le SDIS pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre (aucune intervention de la part des sapeurs-pompiers) ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention des sapeurs-pompiers, le SDIS établit une facturation forfaitaire à l'adresse du demandeur
- (5) Hors frais de l'eau utilisée
- (6) Conditions de prise en charge fixées par arrêté du 9 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 (montant en attente d'actualisation)

<b>Prestations de programmation et/ou de maintenance réalisées par le SDIS sur les équipements Antares</b>	<b>Tarif (€)</b>
Programmation initiale (forfait par poste) hors déplacement	18
Reprogrammation des clefs de cryptage (forfait par poste), le temps estimé pour cette opération est d'une heure par appareil (hors déplacement)	18
Diagnostic de panne, le temps estimé pour cette opération est d'une demi heure par appareil (hors déplacement)	10
Taux horaire, technicien de maintenance	68

**Tarifs forfaitaires- services de sécurité demandés dans le cadre des DPS**  
**(facturation du personnel)**

<b>Service de sécurité</b> activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur	
<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Equipier	17,5 €
Chef d'équipe	19,7 €
Chef d'agrès	24,4 €
Chef de groupe	35,1 €

<b>Service de sécurité</b> activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS	
<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Equipier	14,4 €
Chef d'équipe	15,4 €
Chef d'agrès	18,6 €
Chef de groupe	26,6 €

**Surveillance des baignades**

**Coût horaire personnel**

<b>Fonction</b>	<b>Coût horaire (1)</b>
Equipier	8,36 €
Chef de poste	8,97 €
BEESAN	10,13 €
Remplaçant	10,13 €

(1) Coût horaire au 1<sup>er</sup> oct 2022 susceptible d'évolution.

Il est à noter que la fonction d'équipier correspond au grade de sapeur, celle de chef de poste au grade de caporal et celle du BEESAN et du remplaçant au grade de sous-officier.

Les surveillants de baignade seront indemnisés a minima 6h/jour.

Un surveillant de baignade qui effectuerait 3 jours consécutifs ou plus sur un même site sera considéré comme un surveillant titulaire et non plus remplaçant.

### Frais de gestion

Pour l'année 2022, les frais de gestion s'élèvent à 700 € par mois et par surveillant et comprennent le recrutement, la formation, le suivi des surveillants, l'élaboration et le suivi des conventions, la visite des sites avant et pendant la saison, les frais fixes (téléphone, assurances...), la gestion des remplacements.

### Habillement

La prestation comprend la fourniture d'effets vestimentaires permettant l'uniformité et l'identification des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance. Pour l'année 2022, le montant s'élève à 71 € par mois et par surveillant.

### Frais de déplacement des remplaçants

Des frais de déplacement équivalents à deux fois le montant de l'indemnité horaire d'équipier sont comptabilisés pour chaque remplacement.

### Frais de matériel

Les frais de matériel, électrodes, batterie DSA sont facturés au coût réel.

Un avenant financier estimatif est soumis lors de la signature de la convention entre le SDIS et la commune ou le syndicat gestionnaire du plan d'eau.

Un avenant financier définitif est transmis à l'issue de la saison.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## Actualisation tarification aux usagers

Cette annexe présente la tarification des frais de formation par type de formation appliquée au titre de l'année 2023.

**BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

- BNSSA activités aquatiques .....	261,00 € / stagiaire
- BNSSA activités aquatiques (enfant du personnel SPP, PATS, SPV) : ....	54,00 € / stagiaire
- Recyclage BNSSA activités aquatiques : .....	83,00 € / stagiaire
- Frais de dossier examen BNSSA : .....	33,00 € / stagiaire

**SECOURISME*****Formations dispensées auprès du public***

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) : .....	70,00 € / stagiaire
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1): .....	174,00 € / stagiaire
- PSE1 (enfant du personnel SPP, PATS, SPV et surveillant de baignade SDIS)	gratuit
- Moniteur national des premiers secours (PICF + PAEFPS) : .....	1 264,00 € / stagiaire
- Recyclage PSC1 : .....	35,00 € / stagiaire
- Recyclage PSE1 (6 heures) : .....	41,00 € / stagiaire
- Sensibilisation aux gestes qui sauvent : .....	23,00 € / stagiaire
- Formation défibrillateur : .....	22,00 € / stagiaire

***Formations dispensées auprès des organismes publics et entreprises***

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) : .....	560,00 € / session
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) : .....	1 392,00 € / session
- Recyclage PSC1 : .....	280,00 € / session
- Recyclage PSE1 (6 heures) : .....	328,00 € / session
- Sensibilisation aux gestes qui sauvent : .....	184,00 € / session
- Formation défibrillateur : .....	176,00 € / session

**SERVICE DE SECURITE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES (SSIAP)*****Présidence du jury d'examen auprès de sociétés formatrices***

- SSIAP1 : .....	296,00 € / session
- SSIAP2 : .....	456,00 € / session
- SSIAP3 : .....	1 207,00 € / session

**TECHNIQUES OPERATIONNELLES*****Formations techniques dispensées auprès de personnels de sécurité des entreprises*****Appareil respiratoire isolant (ARI)**

- Port de l'ARI (frais pédagogiques par jour) : .....	144,00 € / stagiaire
- Recyclage ARI (frais pédagogiques par demi-journée).....	72,00 € / stagiaire
- Mise à disposition de la maison à feu (frais pédagogiques par jour) .	1 090,00 € / session
- Mise à disposition de la maison à feu (frais pédagogiques par demi-journée)	545,00 € / session

Recyclage risques chimiques RCH (frais pédagogiques par demi-journée).. 218,00 € / session

Formations de spécialité (frais pédagogiques par jour) ..... 261,00 € / stagiaire

Formations de tronc commun (frais pédagogiques par jour) ..... 132,00 € / stagiaire

***Formations de maintien et de perfectionnement des acquis des équipes cynotechniques***

- Frais pédagogiques (par jour) : .....	109,00 € / stagiaire*
---	-----------------------

***Formation de conduite sécurisée dispensées aux organismes publics et entreprises***

- Frais pédagogiques (par jour) : .....	132,00 € / stagiaire*
---	-----------------------

***Formations de spécialité dispensées aux SP extérieurs***

- Frais pédagogiques (par jour) : .....	261,00 € / stagiaire*
---	-----------------------

***Formations de tronc commun dispensées aux SP extérieurs***

- Frais pédagogiques (par jour) : .....	132,00 € / stagiaire*
---	-----------------------

\* Ces tarifs ne comprennent pas les frais de restauration et d'hébergement. Ces derniers seront facturés en supplément en fonction des prestataires auxquels le SDIS 19 fait appel.



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-16

CESSION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL REFORME

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

## RAPPORT

Lors de cette séance du 13 décembre 2022, le CASDIS a autorisé la mise à la réforme de matériels. Parmi ceux-ci figuraient un FPT (Fourgon Pompe Tonne) dont les caractéristiques sont les suivantes:

Véhicule	Immatriculation	Marque	N° Parc	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination
FPT	1687 RX 19	IVECO	263	31/08/2000	31/08/2015	Vente

Ayant été sollicité par la société FARGESBOIS désireuse d'acquérir ce matériel pour assurer la sécurité incendie de leur site. Je vous propose de céder à titre gracieux ce véhicule qui nécessite d'importantes réparations afin de le rendre de nouveau utilisable.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette vente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**ARTICLE 1** : autorise la cession à titre gracieux à la société FARGEBOIS commune d'Egletons le matériel suivant :

Véhicule	Marque	Immatriculation
FPT	IVECO	1687 RX 19

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

### RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 13

Procurations : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

**19 DEC. 2022**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-17

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

## RAPPORT

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le tableau ci-dessous détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2023.

Article	Libellé	Crédits votés 2022 (BP+BS+DM2)	Dépenses autorisées 2023 (25% du budget 2022)
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	514 000,00	128 500,00
20412	Subventions d'équipement aux organismes publics- Bâtiments et installations	167 000,00	41 750,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 500,00	375,00
21531	Réseaux de transmission	32 900,00	8 225,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	919 600,00	229 900,00
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	405 800,00	101 450,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	114 000,00	28 500,00
21578	Autre matériel et outillage technique	47 500,00	11 875,00
2183	Matériel informatique	311 000,00	77 750,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	36 300,00	9 075,00
2188	Autres matériels	22 600,00	5 650,00
231311	Bâtiments administratifs - Travaux	58 000,00	14 500,00
231312	Centres d'incendie et de secours - Travaux	391 000,00	97 750,00
231318	Autres bâtiments publics - Travaux	115 000,00	28 750,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Travaux	41 700,00	10 425,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 177 900,00</b>	<b>794 475,00</b>



Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

**ARTICLE 1** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

**ARTICLE 2** : détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2023.

Article	Libellé	Crédits votés 2022 (BP+BS+DM2)	Dépenses autorisées 2023 (25% du budget 2022)
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	514 000,00	128 500,00
20412	Subventions d'équipement aux organismes publics- Bâtiments et installations	167 000,00	41 750,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 500,00	375,00
21531	Réseaux de transmission	32 900,00	8 225,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	919 600,00	229 900,00
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	405 800,00	101 450,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	114 000,00	28 500,00
21578	Autre matériel et outillage technique	47 500,00	11 875,00
2183	Matériel informatique	311 000,00	77 750,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	36 300,00	9 075,00
2188	Autres matériels	22 600,00	5 650,00
231311	Bâtiments administratifs - Travaux	58 000,00	14 500,00
231312	Centres d'incendie et de secours - Travaux	391 000,00	97 750,00
231318	Autres bâtiments publics - Travaux	115 000,00	28 750,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Travaux	41 700,00	10 425,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 177 900,00</b>	<b>794 475,00</b>

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

Certifié conforme

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 22  
Présents : ..... : 13  
Procurations : ..... : 0  
Nombre de votants ..... : 13  
Pour ..... : 13  
Contre ..... : 0  
Abstentions ..... : 0

**19 DEC. 2022**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-18

DECISION MODIFICATIVE N°3  
EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La présente décision modificative n° 3 a pour but d'ajuster au plus près les crédits inscrits au budget 2022 aux dépenses et aux recettes :

**I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A) RECETTE SUPPLEMENTAIRE**

Lors de la DM2, il avait été annoncé que le Ministère de l'Intérieur devait rembourser dans les meilleurs délais les frais des colonnes de renfort sur les feux de forêt de la Gironde de cet été. La semaine dernière, nous avons perçu ces remboursements et il convient donc d'inscrire une recette supplémentaire de 200 000 €.

- article 70878 : remboursements de frais par des tiers ..... 200 000,00 €

**B) DEPENSES SUPPLEMENTAIRES :**

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire une somme équivalente dans la partie des dépenses.

Pour cela, il est proposé d'inscrire l'essentiel de cette somme 160 000 € au chapitre des dépenses imprévues, le reste serait réparti sur deux articles qui nécessitent une affectation complémentaire de crédits.

- chapitre 022 : dépenses imprévues ..... 160 000,00 €

Cette inscription complémentaire vise à consolider le résultat de l'exercice 2022.

- article 60622: carburant ..... 30 000,00 €

Il est nécessaire d'inscrire 30 000 € pour assurer la prise en charge des factures de carburant des différents CIS pour les consommations de décembre.

- article 61551: entretien et réparation sur matériel roulant ..... 10 000,00 €

L'augmentation de 10 000 € va permettre d'effectuer des réparations importantes sur des véhicules tels que l'EPS, CCR,...En effet, les crédits inscrits lors du BP sont insuffisants pour ces réparations exceptionnelles.

En fonctionnement, la décision modificative n° 3 s'équilibre à hauteur de 200 000,00 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 3 joint en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : approuve la décision modificative n° 3 au budget du SDIS, exercice 2022 jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : 22  
Présents : 13  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 13  
    Pour : 13  
    Contre : 0  
    Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

**19 DEC. 2022**

CONTROLE DE LÉGALITÉ

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
S.D.I.S.**

Numéro SIRET : 28192723600022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

**19 DEC. 2022**

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**M. 61**

**Décision modificative 3 (1)**

BUDGET : Budget principal (2)  
Agrégé au budget principal de (3)

**ANNEE 2022**

- (1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.  
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

### C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	29
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
  - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
  - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>25 494 592,43</b>	<b>26 867 154,06</b>	<b>3 230 048,77</b>	<b>4 602 610,40</b>
Investissement	3 965 172,92	4 959 141,13 (1)	1 181 526,61	2 175 494,82
Fonctionnement	21 529 419,51	21 908 012,93 (2)	2 048 522,16	2 427 115,58

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

### RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL</b>		<b>(I) 2 801 025,94</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	177 853,07
204	Subventions d'équipement versées	851 133,28
21	Immobilisations corporelles	1 368 340,59
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	403 699,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL</b>		<b>(II) 0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	I + II	2 801 025,94	III + IV	796 139,16	-2 004 886,78	2 597 723,62
Investissement	I	2 801 025,94	III	796 139,16	-2 004 886,78	170 608,04
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00	2 427 115,58

## RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL</b>		(III) 796 139,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	196 139,16
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	200 000,00	200 000,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

#### TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A2.1</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	40 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		200 000,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
<b>Total gestion des services</b>		<b>40 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	160 000,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I 200 000,00</b>	<b>II 200 000,00</b>

<b>SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :.....</b>	<b>0,00</b>
<b>(Recettes réelles – Dépenses réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 0,00</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
---	---------------	----------------

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V 200 000,00</b>	<b>II+IV+VI 200 000,00</b>
----------------------------	---------------------------	----------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 (1)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 (2)	0,00 (3)
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00 (3)
21	Immobilisations corporelles	0,00 (2)	0,00 (3)
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 (2)	0,00 (3)
23	Immobilisations en cours	0,00 (2)	0,00 (3)
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I 0,00</b>	<b>II 0,00</b>

<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b> :.....	<b>0,00</b>
<b>(Dépenses réelles – Recettes réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 0,00</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040</b> .....	<b>0,00</b>
<b>Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)</b>	

<b>001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)</b>		<b>VII 0,00</b>

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V 0,00</b>	<b>II + IV + VI + VII 0,00</b>
----------------------------	-------------------------	--------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE-DEPENSES</b>	<b>B1</b>

**1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	40 000,00		40 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	160 000,00		160 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement –Total</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>200 000,00</b>
--	-------------------

**2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE-RECETTES</b>	<b>B2</b>

**1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	200 000,00		200 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>200 000,00</b>
--	-------------------

**2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 763 756,06	0,00	40 000,00	40 000,00	3 803 756,06
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 763 756,06	0,00	40 000,00	40 000,00	3 803 756,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 490 600,00	0,00	0,00	0,00	15 490 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	193 600,00	0,00	0,00	0,00	193 600,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	193 600,00	0,00	0,00	0,00	193 600,00
66	Charges financières	171 000,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00
67	Charges exceptionnelles	669 000,00	0,00	0,00	0,00	669 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	383 615,58		160 000,00	160 000,00	543 615,58
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00		0,00	0,00	2 810 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>23 481 571,64</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>23 681 571,64</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>23 681 571,64</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	840 000,00
74	Contributions et participations	19 284 256,06	0,00	0,00	0,00	19 284 256,06
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	0,00	0,00	0,00	174 000,00
013	Atténuations de charges	207 000,00	0,00	0,00	0,00	207 000,00
76	Produits financiers	48 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	693 200,00		0,00	0,00	693 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>21 054 456,06</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>21 254 456,06</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>2 427 115,58</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>23 681 571,64</b>
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 763 756,06</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
6042	Achats de prestations de services	1 800,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	520 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	80 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	360 000,00	30 000,00	30 000,00
60623	Allimentation	15 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	17 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	140 000,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	141 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	26 000,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	8 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	4 300,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	72 000,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	17 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	202 656,06	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	63 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	27 100,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	96 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	20 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	159 000,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	62 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	466 300,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	243 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	60 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	4 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	4 200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	170 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	23 100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	15 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	3 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	6 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 800,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	4 500,00	0,00	0,00
6248	Divers	22 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	159 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	1 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	186 400,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	8 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	163 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	52 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	16 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 490 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	40 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	100 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 118 000,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	85 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	36 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 358 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	36 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	3 205 000,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	25 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	2 600,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	154 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	840 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 955 000,00	0,00	0,00



Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	50 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	320 000,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	26 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	121 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	17 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>193 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6518	Autres	200,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	23 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	1 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	65 000,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 800,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	95 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	600,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)</b>		<b>19 447 956,06</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (B)</b>	<b>171 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	170 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (C)</b>	<b>669 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	662 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations amortissements et provisions (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (E)</b>	<b>383 615,58</b>	<b>160 000,00</b>	<b>160 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E</b>		<b>20 671 571,64</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>2 810 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 810 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 810 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)</i>				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>23 481 571,64</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<i>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</i>				
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>				<b>0,00</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>23 681 571,64</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A2</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>640 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	130 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	160 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	270 000,00	200 000,00	200 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	80 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Contributions et participations</b>	<b>19 284 256,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7473	Participation départements	9 500 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	1 396 836,84	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	8 387 419,22	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>174 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	165 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	9 000,00	0,00	0,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>207 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	207 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)</b>		<b>20 305 256,06</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (B)</b>	<b>48 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
768	Autres produits financiers	48 000,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (C)</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7711	Débits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	1 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises amortissements et provisions (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D</b>		<b>20 361 256,06</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>693 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	540 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	153 200,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>693 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>21 054 456,06</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)</b>	<b>2 427 115,58</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>23 681 571,64</b>
--	----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>4 960 792,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 960 792,66</b>
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 960 792,66	0,00	0,00	0,00	4 960 792,66
- Avec AP / CP	655 602,32	0,00	0,00	0,00	655 602,32
- Hors AP / CP	4 305 190,34	0,00	0,00	0,00	4 305 190,34
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Subventions d'équipement à verser (c/204)</b>	<b>1 018 133,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 018 133,28</b>
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	1 018 133,28	0,00	0,00	0,00	1 018 133,28
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>1 375 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 375 000,00</b>
<b>040 Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>693 200,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>693 200,00</b>
<b>041 Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>8 047 125,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 047 125,94</b>
+					
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>					<b>0,00</b>
=					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>8 047 125,94</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>2 425 818,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 425 818,12</b>
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>635 813,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>635 813,00</b>
<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>2 810 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 810 000,00</b>
<b>041 Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>5 871 631,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 871 631,12</b>
+					
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>					<b>2 175 494,82</b>
=					
<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)</b>					<b>0,00</b>
=					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>8 047 125,94</b>

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>4 960 792,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors c/204)</b>	<b>691 853,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	691 853,07	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 259 540,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	1 500,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	32 900,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 198 859,92	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	422 728,82	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	130 432,87	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	47 500,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	359 355,10	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	36 300,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	29 964,08	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 009 399,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231311	Bâtiments administratifs	58 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	776 697,79	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	118 271,21	0,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	56 430,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.2</b>

**DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER</b>	<b>B2</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	1 018 133,28	0,00	0,00	0,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	1 018 133,28	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>B3</b>

**DEPENSES FINANCIERES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	1 375 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 375 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 372 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B4</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>2 425 818,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>196 139,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1312	Subv. transf. régions	42 000,00	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	154 139,16	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (2)</b>	<b>2 229 678,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	2 229 678,96	0,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES</b>	<b>B5</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>635 813,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>303 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	303 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subventions invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation (BA)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>225 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27634	Créance communes	204 000,00	0,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>107 813,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>B6</b>

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL DEPENSES (2) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES (2) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>040</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>693 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. régions	14 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	102 000,00	0,00	0,00
13915	Group. coll et coll. statut particulier	11 000,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. autres EPL	8 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. fonds européens	18 000,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	200,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	540 000,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>2 810 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>2 810 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	178 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	132 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	388 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	204 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 216 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	145 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	126 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	148 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	0,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>B8</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<i>041</i>	<i>DEPENSES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>041</i>	<i>RECETTES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>B9.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 1 525 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 372 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 372 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>153 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	153 200,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 525 200,00</b>	<b>2 801 025,94</b>	<b>0,00</b>	<b>4 326 225,94</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 3 445 813,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>528 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	303 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27634	Créance communes	204 000,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		<b>2 917 813,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	178 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	132 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	388 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	204 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 216 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	145 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	126 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	148 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	107 813,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>3 445 813,00</b>	<b>796 139,16</b>	<b>2 175 494,82</b>	<b>0,00</b>	<b>6 417 446,98</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV</b>	<b>4 326 225,94</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII</b>	<b>6 417 446,98</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (4)</b>	<b>2 091 221,04</b>

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.



**ARRETE - SIGNATURES**  
**DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3**  
**ANNEE 2022**

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 13 décembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

  
**Laurent DARTHOU**

---

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Vote sur le chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement et globalement des dépenses et des recettes de la décision modificative n° 3.

A TULLE, le 13 décembre 2022


**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

  
**Laurent DARTHOU**

**Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :**

EXCUSÉ

Christophe ARFEUILLERE


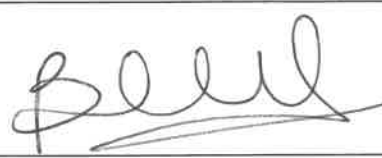




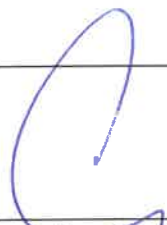



  
Agnès AUDEGUIL

EXCUSÉE

Audrey BARTOUT

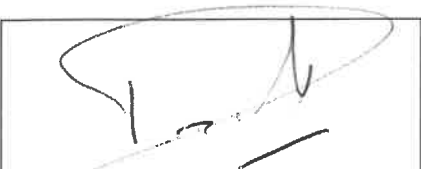
**SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 ANNEE 2022 :**

**Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :**

 Jean-Claude BESSEAU	 Emilie BOUCHETEIL	EXCUSÉ Julien BOUNIE
 Michel BREUILH	 Dominique CAYRE	 Gérard COIGNAC
Excusé Francis COMBY	 Jacqueline CORNELISSEN	Pascal COSTE
 Sébastien DUCHAMP	Excusé Josette FARGETAS	 Jean-Jacques LAUGA
EXCUSÉ Christophe PETIT	Excusé François RATELADE	EXCUSÉE Rosine ROBINET
Excusé Gérard SOLER	 Jean-Marie TAGUET	 PRÉFECTURE DE LA CORSE REÇU LE Sonia TROYA

**SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 ANNEE 2022 :**

**Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :**

 Philippe GONZALEZ		

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

0 7 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-19

INFORMATION AU CASDIS DES DÉCISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

## RAPPORT

---

Ainsi que nous en avons convenu, je vous communique ci-après les décisions prises par le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze dans le cadre de la délégation que vous lui avez accordée.

### Bureau du 11 mai 2022 :

- ↪ Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-22, établi pour la fourniture de fuel domestique, ayant pour objet la suppression du point de livraison du CIS Arnac-Pompadour à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ↪ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat à intervenir avec la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### Bureau du 7 septembre 2022 :

- ↪ Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-59, établi pour la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ayant pour objet de porter le montant de la cotisation annuelle individuelle par SPV à 15,71€ TTC et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ↪ Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2021-60, établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés, ayant pour objet l'ajout d'une nouvelle catégorie d'assurés au contrat initial et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ↪ Approbation de la convention tripartite entre le CD19, la société ELIOR et le SDIS19 ayant pour objet les modalités d'accès et de fonctionnement du service de restauration du CD19 au personnel du SDIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Je vous remercie de prendre acte de cette communication.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

---

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication des délibérations adoptées par les réunions du Bureau pour l'année 2021 dans le cadre de sa délégation de compétences.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Certifié conforme

Le président  
du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 DEC. 2022

Affiché le : 19 DEC. 2022

Laurent DARTHOU